

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2020



L'an deux-mille vingt et le 15 juillet à 15 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAILLON, convoqué le 8 juillet 2020 par M. Gérard DAUDET, Maire en exercice, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu ordinaire de ses séances.

### **PRESENTS**, MESDAMES ET MESSIEURS :

#### **PRESENTS :**

AMOROS Elisabeth, ATTARD Alain, AUZANOT Bénédicte, BASSANELLI Magali, BLANC Jean-Baptiste, BLANCHET Fabienne, BOURSE Etienne, CARLIER Roland, CLEMENT Marie-Hélène, COURTECUISSÉ Patrick, DAUDET Gérard, DAUPHIN Mathilde (à partir de la question n° 2), DECHER Martine, DE LA TOCNAYE Thibaut, DOCHE Gilles, DU PORT DE PONCHARRA Maria-Térésa, FARAVEL-GENESTON Nathalie, GRAND Joëlle (à partir de la question n° 31), GROS Marion, JUSTINESY Gérard, LEONARD Christian, LIBERATO Fabrice, NEGRE Lionel, PAIGNON Laurence, PALACIO Céline, PEROTTI Marie-Claude, PEYRARD Jean-Pierre, PIERI Julia, PONTET Annie, RIVET Jean-Philippe, ROCHE David, ROUX Isabelle, SELLES Jean-Michel, VOURET Eric.

#### **PROCURATIONS :**

DERRIVE Eric donne procuration à Jean-Baptiste BLANC

#### **ABSENTS :**

MESDAMES ET MESSIEURS :



Mme Marion GROS est secrétaire de séance.



M. le Maire déclare la séance ouverte.

---

### **QUESTION N° 1 : DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

#### **Rapporteur : Gérard DAUDET**

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22, permet au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre d'attributions pour la durée de son mandat et entraînent le dessaisissement du conseil municipal qui ne peut plus exercer les compétences qu'il a confiées au maire.

Depuis la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, les décisions prises en application de la délibération portant délégation sont signées par le maire. En cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par les adjoints ayant reçu une délégation de signature dans le domaine concerné ou selon l'ordre du tableau dans les conditions prévues à l'article L. 2122-17 du CGCT.

Les décisions doivent faire l'objet, outre d'une transmission au préfet, d'un affichage ou d'une publication, laquelle peut avoir lieu dans le recueil des actes administratifs si elles ont un caractère réglementaire, ou d'une notification aux intéressés, s'il s'agit de décisions individuelles.

Considérant l'adjonction d'un 23<sup>ème</sup> alinéa à l'article L. 2122-22 du CGCT introduit par la loi du 12

Considérant le besoin de faciliter les procédures administratives,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'ACCORDER** au Maire délégation pour les domaines énumérés dans l'article L. 2122-22 du CGCT selon les périmètres suivants :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 200 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs peuvent, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions et limites fixées ci-après :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- la faculté de modifier la devise.

Par ailleurs, le maire pourra à son initiative exercer les options prévues dans le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire, dans le contrat initial, une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Maire pourra par ailleurs dans le cadre de réaménagement et/ou de renégociation de la dette :

- rembourser par anticipation des emprunts conformément aux dispositions contractuelles du prêt quitté soit à l'échéance soit hors échéance,
- refinancer les prêts quittés avec un montant à refinancer égal au plus au capital restant dû à la date de la renégociation majoré de l'éventuelle indemnité compensatrice due au titre du remboursement anticipé,
- modifier les dates d'échéances et/ou la périodicité des emprunts quittés,
- passer de taux fixes en taux révisables ou variables et vice versa,
- modifier le profil d'amortissement de la dette,
- regrouper des lignes de prêts en un seul emprunt pour faciliter la gestion de la dette.

- et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

A cet effet, la durée de certains emprunts pourra être rallongée ou raccourcie.

Le Maire pourra par ailleurs réaliser toute opération de couverture des risques de taux et/ou de change.

En application des articles L.1618-2 et L.2221-5-1, le Maire pourra prendre les décisions visant à déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour les fonds qui proviennent :

- a - De libéralités ;
- b - De l'aliénation d'un élément de leur patrimoine ;
- c - D'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public ;
- d - De recettes exceptionnelles dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat.

La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :

- l'origine des fonds,
- le montant à placer,
- la nature du produit souscrit,
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

4° De prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour :

- PREPARER, PASSER, EXECUTER et REGLER les marchés et accords-cadres de fournitures et services dont le montant est inférieur à 500 000 € H.T. ;
- PREPARER, PASSER, EXECUTER et REGLER les marchés et accords-cadres de travaux dont le montant est inférieur à 2 000 000 € H.T. ;
- PRENDRE toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants ne dépassant pas une augmentation de 20 % lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et conformément aux périmètres définis par les délibérations des 23 novembre 1987, 23 décembre 1988, et 23 mars 1998, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

Par délibération en date du 5 avril 2019, la commune de Cavaillon a délégué à la Communauté d'agglomération Lubéron Monts de Vaucluse, son droit de préemption urbain sur les zones d'activités de Cavaillon.

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées par elle devant les juridictions administratives (Tribunal administratif, Cour administrative d'appel et Conseil d'Etat) , ou judiciaire, tant au civil ( Tribunal judiciaire, Cour d'appel et Cour de cassation) qu'au pénal (Tribunal de police, Tribunal correctionnel, Cour d'assises et Cour de cassation)

Ainsi que pour déposer plainte devant le procureur de la République ou déposer plainte par devant le doyen des juges d'instruction ; proposer ou accepter le principe d'une médiation et transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 100 000 euros ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 2 000 000 € ;

21° d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;

22° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles dans les conditions fixées par le conseil municipal;

La commune de CAVAILLON n'a pas délégué son droit de priorité à l'établissement public de coopération intercommunale.

23° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans la limite de 150m<sup>2</sup> de surface de plancher par projet au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

➤ **D'ACCEPTER** que les décisions à prendre en vertu de la présente délibération puissent être signées par Monsieur le Maire et, par application de l'article L. 2122-17 du CGCT ;

➤ **DE DECIDER**, par application de l'article L.2122-18 du CGCT qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT, ou dans l'ordre du tableau dans les conditions prévues à l'article L. 2122-17 du CGCT l'adjoint ;

➤ **DE PRENDRE ACTE** que Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

*Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité avec six abstentions  
(Mesdames Bénédicte AUZANOT, Maria-Térésa DU PORT DE PONCHARRA, Annie  
PONTET et Messieurs Etienne BOURSE, Thibaut DE LA TOCNAYE et Jean-Pierre  
PEYRARD).*

---

## **QUESTION N° 2 : CREATION DE COMMISSIONS MUNICIPALES**

**Rapporteur : Gérard DAUDET**

L'article L.2121-22 du CGCT permet au Conseil Municipal de constituer des commissions composées exclusivement de conseillers municipaux pour la durée du mandat.

Il s'agit de commissions de travail, d'études de projets chargées d'examiner entre autre des questions soumises au conseil ou d'autres questions soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Ces commissions ne prennent aucune décision mais émettent des avis à caractère purement consultatif.

Les commissions devront être composées de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission.

Afin de permettre aux membres du Conseil Municipal de débattre des différentes questions soumises au vote de l'Assemblée Communale, il est proposé la formation de 7 commissions municipales, suivant des thématiques spécifiques composées chacune de 11 membres élus par le conseil municipal.

Les thématiques des commissions proposées sont les suivantes :

- 1<sup>ère</sup> commission : FINANCES ET MOYENS
- 2<sup>ème</sup> commission : URBANISME, ENVIRONNEMENT, TRAVAUX ET AMENAGEMENTS URBAINS
- 3<sup>ème</sup> commission : JEUNESSE ET SPORTS
- 4<sup>ème</sup> commission : AFFAIRES SOCIALES, SOLIDARITE ET VIE ASSOCIATIVE
- 5<sup>ème</sup> commission : EDUCATION ET AFFAIRES SCOLAIRES
- 6<sup>ème</sup> commission : COMMERCE, ARTISANAT, AGRICULTURE ET TOURISME
- 7<sup>ème</sup> commission : CULTURE, PATRIMOINE ET FESTIVITES

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE FIXER** à sept le nombre de commissions municipales
- **DE FIXER** à onze le nombre de membres de chaque commission

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.*

---

### **QUESTION N° 3 : COMMISSIONS MUNICIPALES - ELECTION DES MEMBRES DE CHAQUE COMMISSION MUNICIPALE**

**Rapporteur : Gérard DAUDET**

Le Conseil Municipal a adopté, dans sa délibération précédente, la création et la composition de commissions municipales.

Le Maire est président de droit des commissions municipales.  
Dès création, chaque commission devra se réunir dans un délai de huit (8) jours afin de procéder à l'élection de son vice-président, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui la compose. Le Vice-Président peut convoquer la commission et la présider si le maire est absent ou empêché.

Conformément à l'article L.2121-22 du CGCT, la composition numérique de la commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant.

L'élection des membres a lieu au scrutin secret conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, sauf si le conseil municipal en décide autrement à l'unanimité.

Le mandat des membres des commissions prend fin en même temps que celui de conseiller municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'ELIRE**, selon le principe de la représentation proportionnelle, les membres de chaque commission.

Une liste unique pour chaque commission étant présentée, la nomination de la liste prend effet immédiatement et il n'est donc pas nécessaire de procéder à un vote (article L2121-21 du CGCT).

La liste suivante est proposée pour la Commission « **FINANCES et MOYENS** » :

1. Jean-Michel SELLES
2. Jean-Baptiste BLANC
3. Céline PALACIO
4. Fabrice LIBERATO
5. Christian LEONARD
6. Fabienne BLANCHET
7. Gérard JUSTINESY
8. Marie-Hélène CLEMENT
9. Laurence PAIGON
10. Etienne BOURSE
11. Jean-Pierre PEYRARD

La liste suivante est proposée pour la Commission « **URBANISME, ENVIRONNEMENT, TRAVAUX et AMENAGEMENT URBAINS** » :

1. Jean-Baptiste BLANC
2. Christian LEONARD
3. Fabrice LIBERATO
4. Isabelle ROUX
5. Alain ATTARD
6. Laurence PAIGNON
7. Patrick COURTECUISSÉ
8. Eric DERRIVE
9. Jean-Philippe RIVET
10. Etienne BOURSE
11. Bénédicte AUZANOT

La liste suivante est proposée pour la Commission « **JEUNESSE ET SPORTS** » :

1. Magali BASSANELLI
2. Lionel NEGRE
3. Marion GROS
4. Mathilde DAUPHIN
5. Roland CARLIER
6. Julia PIERI
7. Jean-Philippe RIVET
8. David ROCHE
9. Joëlle GRAND
10. Jean-Pierre PEYRARD
11. Bénédicte AUZANOT

La liste suivante est proposée pour la Commission « **AFFAIRES SOCIALES, SOLIDARITE ET VIE ASSOCIATIVE** » :

1. Elisabeth AMOROS
2. Jean-Philippe RIVET

3. Martine DECHER
4. Eric DERRIVE
5. Céline PALACIO
6. Patrick COURTECUISSÉ
7. Roland CARLIER
8. Alain ATTARD
9. Marie-Claude PEROTTI
10. Maria Thérèse DU PORT DE PONCHARRA
11. Annie PONTET

La liste suivante est proposée pour la Commission « **EDUCATION ET AFFAIRES SCOLAIRES** » :

1. Marie-Hélène CLEMENT
2. Martine DECHER
3. Lionel NEGRE
4. Nathalie FARAVEL-GENESTON
5. Mathilde DAUPHIN
6. Fabrice LIBERATO
7. Gilles DOCHE
8. Isabelle ROUX
9. Marie-Claude PEROTTI
10. Annie PONTET
11. Maria Thérèse DU PORT DE PONCHARRA

La liste suivante est proposée pour la Commission « **COMMERCE, ARTISANAT, AGRICULTURE ET TOURISME** » :

1. Fabienne BLANCHET
2. Joëlle GRAND
3. Isabelle ROUX
4. Gérard JUSTINESY
5. Jean-Michel SELLES
6. Julia PIERI
7. Eric VOURET
8. Gilles DOCHE
9. David ROCHE
10. Etienne BOURSE
11. Annie PONTET

La liste suivante est proposée pour la Commission « **CULTURE, PATRIMOINE et FESTIVITES** » :

1. Laurence PAIGNON
2. Gérard JUSTINESY
3. Jean-Baptiste BLANC



4. Eric VOURET
5. Fabienne BLANCHET
6. Nathalie FARAVEL-GENESTON
7. Magali BASSANELLI
8. Marion GROS
9. Elisabeth AMOROS
10. Annie PONTET
11. Thibaut DE LA TOCNAYE

---

#### **QUESTION N° 4 : COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP) – ÉLECTION DES MEMBRES**

**Rapporteur : Gérard DAUDET**

Dans le cadre des procédures relatives aux concessions publiques, l'article L1411-5 et D. 1411-3 à D. 1411-5 du code général des collectivités territoriales prévoit la création d'une Commission de Délégation de Service Public et en fixe les règles applicables à la composition et à l'élection.

Elle est chargée d'analyser les dossiers des candidatures, de dresser la liste de candidats admis à présenter une offre, d'analyser leurs propositions et d'émettre un avis sur celles-ci. Il appartient à l'assemblée délibérante de la commune d'attribuer le contrat à l'opérateur choisi par l'autorité habilitée à la signer sur la base du rapport de la commission.

Cette commission est composée comme suit :

- Un Président (autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant) ;
- Cinq (5) membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante ;
- Le comptable de la collectivité et un représentant du ministère chargé de la concurrence. Ces derniers siègent à la commission avec voix consultative.

Il sera conféré à cette commission une validité permanente jusqu'au prochain mandat pour toutes les délégations de service public.

En vertu de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres de la commission sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle avec application de la règle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Il est également procédé à l'élection des membres suppléants en nombre égal au nombre de titulaires

L'élection de membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE PROCÉDER** à l'élection des cinq (5) membres titulaires et cinq (5) membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public.

Une liste unique, composée de candidats de la liste « Continuons de changer Cavaillon » et de candidats de la liste « Cavaillon en avant ! » est proposée :

**Membres titulaires :**

- Jean-Baptiste BLANC
- Laurence PAIGNON
- Martine DECHER
- Marie-Hélène CLEMENT
- Annie PONTET

**Membres suppléants :**

- Gérard JUSTINESY
- Joëlle GRAND
- Magali FARAVEL-GENESTON
- Lionel NEGRE
- Etienne BOURSE

L'ensemble des candidats formant une liste unique, il n'est pas procédé à un vote au scrutin de liste à la représentation proportionnelle avec application de la règle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

**Le Conseil Municipal élit membres de la commission les élus suivants :**

**Membres titulaires :**

1. Jean-Baptiste BLANC
2. Laurence PAIGNON
3. Martine DECHER
4. Marie-Hélène CLEMENT
5. Annie PONTET

**Membres suppléants :**

1. Gérard JUSTINESY
2. Joëlle GRAND
3. Nathalie FARAVEL-GENESTON
4. Lionel NEGRE
5. Etienne BOURSE

---

**QUESTION N° 5 : COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) - ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS D'ASSOCIATIONS LOCALES**

**Rapporteur : Gérard DAUDET**

La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité rend obligatoire, dans les communes de plus de dix mille (10 000) habitants, la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière. La commission est obligatoirement consultée pour avis sur les projets de délégation de service public avant que le Conseil municipal ne prenne la décision définitive.

Selon les dispositions de l'article L.1413-1 du CGCT, cette commission, présidée par le Maire, comprend des membres du Conseil Municipal élus dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales nommés par le Conseil Municipal.

L'Union Fédérale des Consommateurs, siège également à la Commission en qualité de représentant d'associations locales.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile. Il sera conféré à cette Commission une validité permanente jusqu'au prochain mandat pour toutes les Commissions.

L'élection de membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE PROCÉDER** à l'élection de la liste désignant les membres titulaires et membres suppléants de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
- **D'APPROUVER** la présence de l'Union Fédérale des Consommateurs, au sein de la Commission consultative des services publics locaux.

Une liste unique, composée de candidats de la liste « Continuons de changer Cavaillon » et de candidats de la liste « Cavaillon en avant ! » est proposée :

**Membres titulaires :**

- Jean-Baptiste BLANC
- Jean-Philippe RIVET
- Gérard JUSTINESY
- Nathalie FARAVEL-GENESTON
- Annie PONTET

**Membres suppléants :**

- Magali BASSANELLI
- Gilles DOCHE
- Roland CARLIER
- Alain ATTARD
- Etienne BOURSE

L'ensemble des candidats formant une liste unique, il n'est pas procédé à un vote au scrutin de liste à la représentation proportionnelle avec application de la règle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

**Le Conseil Municipal élit membres de la commission les élus suivants :**

**Membres titulaires :**

1. Jean-Baptiste BLANC
2. Jean-Philippe RIVET
3. Gérard JUSTINESY

**4. Nathalie FARAVEL-GENESTON**

**5. Annie PONTET**

**Membres suppléants :**

**1. Magali BASSANELLI**

**2. Gilles DOCHE**

**3. Roland CARLIER**

**4. Alain ATTARD**

**5. Etienne BOURSE**

---

**QUESTION N° 6 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)- ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Rapporteur : Gérard DAUDET**

Le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public qui met en œuvre une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Le CCAS est géré par un conseil d'administration présidé par le Maire, renouvelé dans les deux mois suivant l'élection municipale (art. R 123-7 du code de l'action sociale et des familles). Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Les membres élus du conseil d'administration le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel (article R. 123-8 du code de l'action sociale et des familles). Le scrutin est secret.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE FIXER** à sept (7) le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale désignés par le Conseil Municipal ;
- **DE PROCÉDER** à l'élection des membres au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Une liste unique, composée de candidats de la liste « Continuons de changer Cavaillon » et de candidats de la liste « Cavaillon en avant ! » est proposée :

- Elisabeth AMOROS
- Magali BASSANELLI
- Eric DERRIVE
- Martine DECHER
- Patrick COURTECUISSÉ
- Jean-Philippe RIVET
- Annie PONTET

Afin de respecter le mode de vote à bulletin secret, il est demandé à chaque élu de déposer son bulletin, inséré dans une enveloppe, dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35

Bulletins blancs ou nuls : 1  
Suffrages exprimés : 34 pour la liste présentée.

**Le Conseil Municipal élit membres de la commission, les élus suivants :**

1. Elisabeth AMOROS
2. Magali BASSANELLI
3. Eric DERRIVE
4. Martine DECHER
5. Patrick COURTECUISSÉ
6. Jean-Philippe RIVET
7. Annie PONTET

---

**QUESTION N° 7 : SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU LUBERON – ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE**

**Rapporteur : Gérard DAUDET**

La Ville de Cavaillon est adhérente au Syndicat Mixte Parc Naturel Régional du Luberon qui a pour objet l'animation, la gestion, l'aménagement et l'équipement du Parc Naturel Régional du Luberon. Il définit les orientations et la programmation des actions conformément aux dispositions de la charte qu'il s'engage à respecter et à faire respecter.

Conformément à l'article 7 des statuts dudit Syndicat, il convient de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant afin de représenter la Commune au comité syndical.

L'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'administration des syndicats de communes stipule que ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue.

Si après deux (2) tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE PROCÉDER** à l'élection de ses représentants au sein du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Luberon.

Candidats :

**Titulaire :**

Patrick COURTECUISSÉ

**Suppléant :**

Jean-Pierre RIVET

Afin de respecter le mode de vote à bulletin secret, il est demandé à chaque élu de déposer son bulletin, inséré dans une enveloppe, dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :  
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35  
Bulletins blancs ou nuls : 3  
Suffrages exprimés : 32 pour les candidats proposés.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal élit M. Patrick COURTECUISSÉ, membre titulaire et M. Jean-Philippe RIVET, membre suppléant.**

---

**QUESTION N° 8 : SYNDICAT MIXTE VAUCLUSIEN DE DÉFENSE ET DE VALORISATION FORESTIÈRE – ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE**

**Rapporteur : Gérard DAUDET**

La Ville de Cavailon est adhérente au Syndicat Mixte Vauclusien de Défense et de Valorisation Forestière qui a pour objet de préserver et de gérer les boisements, de façon à lutter plus particulièrement contre les risques d'incendie, la fermeture du paysage et la désertification humaine.

Conformément à l'article 8 des statuts relatif à l'administration de ce Syndicat, il convient de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant afin de représenter la Commune au sein du Comité Syndical.

L'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'administration des syndicats de communes stipule que ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue.

Si après deux (2) tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE PROCÉDER** à l'élection de ses représentants au sein du Syndicat Mixte Vauclusien de Défense et de Valorisation Forestière.

Candidats :

**Titulaire :**

Gilles DOCHE

**Suppléant :**

Isabelle ROUX

Afin de respecter le mode de vote à bulletin secret, il est demandé à chaque élu de déposer son bulletin, inséré dans une enveloppe, dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35

Bulletins blancs ou nuls : 5

Suffrages exprimés : 30 pour les candidats proposés.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal élit M. Gilles DOCHE, membre titulaire et Mme Isabelle ROUX, membre suppléant.**

---

**QUESTION N° 9 : CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS DE LA RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE-D'AZUR – ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE**

**Rapporteur : Gérard DAUDET**

Compétents pour toute la région PACA, les Conseils de discipline de recours peuvent être saisis par les agents sanctionnés afin de rendre un avis sur :

- les sanctions du 4ème groupe, et sous certaines conditions celles des 3ème et 2ème groupes, prises à l'encontre des fonctionnaires. La saisine s'effectue dans les conditions prévues par le décret n° 89-677 du 18 septembre 1989.

- les sanctions relevant du 4°, et sous certaines conditions celles relevant du 3°, de l'article 36-1 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 prises à l'encontre des agents contractuels de droit public. La saisine s'effectue dans les conditions du décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016.

Ces conseils sont composés de représentants d'élus (désignés au niveau régional, départemental et communal) et des représentants du personnel. Ils sont présidés par un juge administratif.

Il est donc demandé aux conseils municipaux des communes de plus de 20 000 habitants de désigner un de leurs membres pour siéger au sein du Conseil de discipline de recours de la région Provence - Alpes - Côte-d'Azur (PACA).

Ces dispositions sont prises conformément à l'article 18 du décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux et de l'article 4 du décret n° 93-1345 du 28 décembre 1993 modifiant la composition du conseil de discipline de recours.

Après un appel à candidature, il sera procédé à l'élection selon les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT au scrutin secret sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas voter au scrutin secret.

Si une seule candidature est proposée, la nomination prendra effet immédiatement.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE PROCÉDER** à l'élection de l'un de ses membres pour siéger au sein du Conseil de discipline de recours de la région PACA.

Candidat :  
Céline PALACIO

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal élit Mme Céline PALACIO à l'unanimité.**

---

#### **QUESTION N° 10 : ASSOCIATION LA GARANCE - SCÈNE NATIONALE DE CAVAILLON / ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Rapporteur : Gérard DAUDET**

L'association « La Garance-Scène Nationale de Cavaillon » a pour objet, selon l'article 3 de ses statuts :

- De s'affirmer comme un lieu de production artistique de référence nationale, dans l'un ou l'autre des domaines de la culture contemporaine ;
- D'organiser la diffusion et la confrontation des formes artistiques en privilégiant la création contemporaine ;
- De participer, dans son aire d'implantation, à une action de développement culturel en favorisant de nouveaux comportements à l'égard de la création artistique et une meilleure insertion sociale de celle-ci.

Pour accomplir ses missions, l'association dispose de locaux mis à disposition par la Ville (article 4).

L'association est composée de membres de droit et de membres associés (article 6).

Les membres de droit sont la Ville de Cavaillon, le Ministère chargé de la Culture et le Département de Vaucluse.

À ce titre, la Ville de Cavaillon est représentée par six (6) membres :

- Le Maire ou son représentant ;
- Cinq (5) personnes élues par le Conseil Municipal.

Après un appel à candidature, il sera procédé à l'élection selon les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT au scrutin secret sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas voter au scrutin secret.

Si une seule liste de candidats est proposée, la nomination des cinq (5) candidats prendra effet immédiatement.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE PROCÉDER** à l'élection de ses représentants au sein du conseil d'administration de La Garance.

Candidats :

Laurence PAIGNON

Fabrice LEBERATO

Marion GROS

Julia PIERI

Jean-Michel SELLES

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal élit Mesdames Laurence PAIGNON, Marion GROS et Julia PIERI et Messieurs Fabrice LIBERATO et Jean-Michel SELLES à la majorité avec six (6) abstentions.**

---

#### **QUESTION N° 11 : ASSOCIATION FOYER - RÉSIDENCE SAINT-MARTIN – ÉLECTION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Rapporteur : Gérard DAUDET**

L'association du Foyer - Résidence Saint-Martin, régie par la loi de 1901, a pour objet principal d'assurer la gestion de ce Foyer - Résidence. Elle a également pour mission d'intervenir dans les domaines social et culturel sur la commune de Cavaillon et les alentours, en participant à la vie de la Cité.

Selon l'article 6 des statuts, cette association se compose de membres fondateurs, honoraires et titulaires. Parmi ces membres titulaires, on compte un représentant de la municipalité.

Après un appel à candidature, il sera procédé à l'élection selon les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT au scrutin secret sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas voter au scrutin secret.

Si une seule candidature est proposée, la nomination prendra effet immédiatement.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE PROCÉDER** à l'élection de son représentant au Conseil d'Administration de l'association Foyer – Résidence Saint-Martin.

Candidat :

Mathilde DAUPHIN

Laurence PAIGNON et Alain ATTARD ne prennent pas part au vote.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal élit Mme Mathilde DAUPHIN à l'unanimité.**



## **QUESTION N° 12 : ASSOCIATION LA BASTIDE – ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Rapporteur : Gérard DAUDET**

L'Association La Bastide, régie par la loi de 1901, a pour objet principal, défini dans l'article 2 de ses statuts, la promotion d'une animation sociale s'inscrivant dans une dynamique de prévention globale, de responsabilisation et d'autonomie, de participation à la vie sociale culturelle et économique en s'appuyant sur les orientations suivantes :

- Échanges et rencontres ;
- Accueil ;
- Information ;
- Formation.

L'association se compose de membres actifs, d'un collège d'associations adhérentes, de membres de droit et de membres d'honneur.

L'article 7 des statuts précise que le Conseil d'Administration se compose notamment de six (6) membres de droit dont trois (3) représentants de la Municipalité de Cavaillon.

Après un appel à candidature, il sera procédé à l'élection selon les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT au scrutin secret sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas voter au scrutin secret.

Si une seule candidature est proposée pour chaque siège, la nomination prendra effet immédiatement.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE PROCÉDER** à l'élection, de ses représentants au sein du Conseil d'Administration de l'Association La Bastide.

Candidats :

Elisabeth AMOROS

Magali BASSANELLI

Eric DERRIVE

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal élit Mesdames Elisabeth AMOROS et Magali BASSANELLI et Monsieur Eric DERRIVE à l'unanimité.**

---

## **QUESTION N° 13 : ŒUVRE DES COLONIES DE VACANCES – ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Rapporteur : Gérard DAUDET**

L'Association Œuvre des Colonies de Vacances a pour but d'organiser et gérer des activités et services concernant les jeunes, de la commune prioritairement, dans le cadre du centre de loisirs, de séjours de vacances et des classes de découverte.

Conformément à l'article 5 des statuts de l'association, les adjoints ou les conseillers délégués chargés de l'éducation, de la jeunesse, de l'enfance, des affaires sociales et de la culture, sont d'office membres du conseil d'administration de l'association. Il convient, en vertu de ce même article, de procéder à l'élection de deux (2) élus supplémentaires pour siéger au Conseil d'Administration.

Après un appel à candidature, il sera procédé à l'élection selon les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT au scrutin secret sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas voter au scrutin secret.

Si une seule candidature est proposée pour chaque siège, la nomination prendra effet immédiatement.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE PROCÉDER** à l'élection de ses représentants.

Candidats :  
Magali BASSANELLI  
Jean-Michel SELLES

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal élit Mme Magali BASSANELLI et Monsieur Jean-Michel SELLES à l'unanimité.**

---

**QUESTION N° 14 : ASSOCIATION DE PARENTS ET AMIS DES PERSONNES HANDICAPÉES MENTALES (APEI) – ÉLECTION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Rapporteur : Gérard DAUDET**

L'association de Parents et Amis des Personnes Handicapées Mentales (APEI) de Cavaillon a pour objet principal la prise en charge des personnes handicapées afin de répondre à des besoins urgents d'accueil en Centre d'Aide par le Travail (CAT) et foyers de vie.

L'APEI de Cavaillon assure la pérennité des biens et des services, elle est promoteur des services nécessaires aux personnes handicapées et a un rôle de conseil et de soutien auprès des familles.

L'APEI a sollicité la participation de la ville de Cavaillon avec la contribution d'un élu à leur conseil d'administration afin de consolider leurs futurs enjeux et renforcer le partenariat fort qui unit l'association et la ville de Cavaillon.

Après un appel à candidature, il sera procédé à l'élection selon les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT au scrutin secret sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas voter au scrutin secret.

Si une seule candidature est proposée, la nomination prendra effet immédiatement.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE PROCÉDER** à l'élection de son représentant au Conseil d'Administration de l'association de Parents et Amis des Personnes Handicapées Mentales (APEI) de Cavaillon

Candidat :  
Martine DECHER

Alain ATTARD prend pas part au vote.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal élit Madame Marline DECHER à l'unanimité.**

---

## **QUESTION N° 15 : SYNDICS DE COPROPRIÉTÉS – ÉLECTION DE REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION**

**Rapporteur : Gérard DAUDET**

La Commune de Cavaillon est propriétaire d'ensembles immobiliers organisés en copropriété sur les sites suivants :

- Copropriété ACTIPOLE ;
- Copropriété LE GALOUBET ;
- Copropriété CENTRE BRAVO ;
- Copropriété LE PALACE ;
- Copropriété SDC et RUE DE LA REPUBLIQUE

Pour permettre un contrôle de gestion des Syndics de Copropriété, un suivi de l'ensemble des frais et charges relatifs à ces biens, le conseil municipal doit désigner deux représentants, un titulaire et un suppléant.

Après un appel à candidature, il sera procédé à l'élection selon les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT au scrutin secret sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas voter au scrutin secret.

Si une seule candidature est proposée pour chaque siège, la nomination prendra effet immédiatement.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE PROCÉDER** à l'élection des représentants au Conseil d'Administration.

Candidats :

**Titulaire**

Fabrice LIBERATO

**Suppléant**

Patrick COURTECUISSÉ

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal élit Messieurs Fabrice LIBERATO, titulaire, et Monsieur Patrick COURTECUISSÉ, suppléant, à l'unanimité.**

---

## **QUESTION N° 16 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS – DESIGNATION DES MEMBRES DELEGUES**

**Rapporteur : Gérard DAUDET**

Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres : le maire, ou son délégué, et six commissaires, désignés par le directeur départemental ou régional des finances publiques sur une liste de contribuables dressée par le conseil municipal. Elle est composée de neuf membres, soit deux commissaires de plus, dans les communes de plus de 2 000 habitants.

Cette commission se réunit à la demande du directeur départemental ou régional des finances publiques ou de son délégué, et sur convocation du maire au moins cinq jours à l'avance. Pour que la délibération soit valable, la présence de cinq commissaires au moins est requise. La réunion de la commission doit donner lieu à la rédaction d'un procès-verbal annoté éventuellement des observations formulées au cours de la réunion par les membres de la commission.

La commission est compétente pour :

- dresser avec l'administration la liste des locaux de référence retenus pour la détermination de la valeur locative des biens imposables à la taxe foncière sur les propriétés bâties et à la taxe d'habitation, déterminer la surface pondérée et établir les tarifs d'évaluation correspondants (CGI, art. 1503), procéder à l'évaluation des propriétés bâties pour l'assiette des mêmes taxes (CGI, art. 1505) et arrêter les tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (CGI, art. 1510) ;
- formuler des observations et avis sur la liste annuelle des personnes assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés, ou sur les réclamations portant sur une question de fait relative à certains impôts directs locaux et désigner deux de ses membres pour assister aux opérations d'expertise ordonnées par le président du tribunal administratif si la réclamation lui a été soumise ;
- recevoir communication, dans certains cas, des propositions de dégrèvements

L'article 1650 du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Aussi convient-il, à la suite du renouvellement du conseil municipal en date du 4 juillet 2020, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Cette commission, outre le Maire ou l'adjoint délégué qui en assure la présidence, comprend huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants. Ceux-ci sont désignés par la Direction Départementale des Finances Publiques sur une liste de contribuables dressée par le conseil municipal et comportant seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants.

Ces commissaires doivent être de nationalité française, être âgée de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits au rôle des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder les connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière à ce que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière et à la taxe d'habitation soient équitablement représentées. Il appartient au maire de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune.

A noter que depuis la loi de finances pour 2020, l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois est supprimée.

Compte-tenu des dispositions ci-dessus énoncées, il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la liste des 32 contribuables proposée ci-après pour siéger à la commission communale des impôts directs.

	TITULAIRES	ADRESSES
1	AMOROS Elisabeth	LA PLANE - 781 PREMIERE AVENUE – 84300 CAVAILLON
2	BASSANELLI Magali	638 CHEMIN DONNE DU RATACAN – 84300 CAVAILLON
3	CLEMENT Marie-Hélène	15 BOULEVARD BEAUSOLEIL -84300 CAVAILLON
4	CARLIER Roland	95 AVENUE VERAN BOUNIAS - 84300 CAVAILLON
5	DOCHE Gilles	44 IMPASSE CHARLES GOUNOD – 84300 CAVAILLON
6	DERRIVE Eric	25 BOULEVARD PAUL ARENE - 84300 CAVAILLON
7	PEROTTI Marie-Claude	129 AVENUE DU CAGNARD -RESIDENCE LES PLATANES – 84300 CAVAILLON
8	BOURNE Christèle	772 DRAILLE DE LA GRANDE COMBE - 84300 CAVAILLON
9	BENOIT Gabriel	473 AVENUE DES ARCOULES – 84300 CAVAILLON
10	FABRE Alain	1540 BOULEVARD ANDRE ROUGET – 84300 CAVAILLON
11	FERMY Valérie	894 ROUTE DES TAILLADES – 84300 CAVAILLON
12	MAUREL Michel	107 CHEMIN DES BASSES FERRAILLES - 84300 CAVAILLON
13	FILIPPI Olivier	159 AVENUE DES ARCOULES - 84300 CAVAILLON

14	RIPPERT Etienne	56 RUE ROGER TRAVAIL – 84300 CAVAILLON
15	ROSSIGNOL Jean-Guy	118 RUE DOCTEUR BRUN – 84300 CAVAILLON
16	BOURSE Etienne	279 ALLEE JOCELYN MONTAGARD – 84300 CAVAILLON

	SUPPLEANTS	ADRESSES
1	ATTARD Alain	DOMAINE DE VIDAUQUE - 57 LOT VIDAUQUE – 84300 CAVAILLON
2	ROUX Isabelle	246 AVENUE DU CAGNARD – 84300 CAVAILLON
3	GROS Marion	778 AVENUE SAINT BALDOU – 84300 CAVAILLON
4	FARAVEL-GENESTON Nathalie	17 RUE JOACHIM GASQUET – 84300 CAVAILLON
5	COURTECUISSÉ Patrick	171 ALLEE ROMAIN ROLLAND - 84300 CAVAILLON
6	PIERI Julia	75 RUE LIFFRAN – 84300 CAVAILLON
7	GRAND Joëlle	1702 CHEMIN DU MITAN – 84300 CAVAILLON
8	AMOROS Lucien	1001 AVENUE SAINT BALDOU – 84300 CAVAILLON
9	BALLAND Françoise	316 AVENUE PABLO PICASSO - 84300 CAVAILLON
10	BONTEMS Bernard	45 COURS SADI CARNOT – 84300 CAVAILLON
11	CASTEL Yvon	2431 CHEMIN D'ORGON A ROBION - 84300 CAVAILLON
12	DAUPHIN Marie-Odile	120 RUE ROGER TRAVAIL – 84300 CAVAILLON
13	PASCUAL Antonio	103 COURS BOURNISSAC – 84300 CAVAILLON
14	ZUCCHINI Cédric	23 IMPASSE DES PIBOULES – 84300 CAVAILLON
15	PEROTTI Guy	129 AVENUE DU CAGNARD - RESIDENCE LES PLATANES – 84300 CAVAILLON
16	PONTET Annie	143 chemin de BERAUD – 84300 CAVAILLON

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.*

#### **QUESTION N° 17 : COMMISSION PARITAIRE « FOIRES ET MARCHÉS » – ÉLECTION DES MEMBRES**

**Rapporteur : Gérard DAUDET**

L'article n° 2224-18 du CGCT rend obligatoire la consultation des organisations professionnelles avant toute décision concernant la création, le transfert ou la suppression des marchés communaux.

Le règlement des foires et marchés adopté par délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 2000 prévoit la création d'une commission paritaire « foires et marchés ».

Cette commission paritaire doit être composée des membres suivants :

- M. le Maire ou son représentant qui a voix prépondérante ;
- Deux (2) conseillers municipaux ou leurs représentants ;
- Trois (3) délégués des commerçants non sédentaires ou leurs représentants participant aux foires et marchés de la ville de Cavailon. Les délégués sont désignés par l'organisation professionnelle.

D'autres personnes compétentes dans un domaine particulier pourront être invitées en fonction de l'ordre du jour. Elles n'ont qu'une voix consultative. Le responsable du Service Domaine public participera aux travaux de la Commission, avec voix consultative.

Cette commission paritaire devra se réunir au moins une fois par an. Elle pourra, en outre, se réunir en séance extraordinaire au cours de l'année à la demande de la Municipalité ou de l'organisation professionnelle.

Toutes mesures touchant aux droits et devoirs, à l'organisation, modification, création de marchés ou de foires, ainsi que le déplacement temporaire, ou l'attribution des places d'abonnés devront être discutées pour avis de la Commission paritaire avant toute décision.

Cette commission laisse entières les prérogatives du Maire qui conserve tous les droits de police lui appartenant en vertu de l'article L.2212-2 du CGCT.

Le Conseil Municipal ayant été renouvelé, il convient d'élire de nouveaux membres.

Après un appel à candidature, il sera procédé à l'élection selon les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT au scrutin secret sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas voter au scrutin secret.

Si une seule candidature est proposée pour chaque siège, la nomination prendra effet immédiatement.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **DE PROROGER** la constitution de la commission paritaire « Foires et Marchés » ;
- **D'ÉLIRE** ses représentants du Conseil municipal pour siéger à cette Commission paritaire.

Candidats :

Jean-Michel SELLES

Fabienne BLANCHET

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal élit Monsieur Jean-Michel SELLES et Madame Fabienne BLANCHET à l'unanimité.**

---

#### **QUESTION N° 18 : COMMISSION PARITAIRE « FÊTES FORAINES » - ÉLECTION DES MEMBRES**

**Rapporteur : Gérard DAUDET**

Le règlement des fêtes foraines de la Ville de Cavaillon adopté par délibération du conseil municipal le 25 mars 2002 prévoit la création d'une Commission paritaire fêtes foraines.

Cette Commission paritaire est composée des membres suivants :

- Monsieur le Maire ou son représentant qui a voix prépondérante ;
- Deux (2) conseillers municipaux ou leurs représentants ;
- Deux (2) délégués du syndicat des industriels forains désignés par l'organisation professionnelle et pratiquant les fêtes foraines de la Ville de Cavaillon ou leurs représentants ;
- Le Président du Comité des Fêtes ou son représentant ;
- Le Directeur du Service Domaine Public ou son représentant.

D'autres personnes compétentes dans un domaine particulier pourront être invitées en fonction de l'ordre du jour. Elles n'auront qu'une voix consultative.

Cette Commission paritaire devra se réunir au moins deux (2) fois par an.

Elle pourra, en outre, se réunir en séance extraordinaire au cours de l'année à la demande de la Municipalité ou de l'organisation professionnelle.

Trois fêtes foraines sont organisées annuellement :

- CORSO : Ascension -- Du mercredi veille de l'Ascension à 17 h 00 au dimanche suivant ;
- LES VIGNERES : Le dernier week-end du mois de juillet - Du vendredi au lundi soir ;
- SAINT-GILLES : Le week-end le plus près du 1<sup>er</sup> septembre - Du vendredi au mardi soir.

Toutes mesures touchant aux droits et devoirs, à l'organisation, modification, création de fêtes foraines, ainsi que le déplacement temporaire, ou l'attribution des places de titulaires ou zone bleue devront être discutées pour avis de la Commission paritaire avant toute décision.

Cette Commission laisse entières les prérogatives du Maire qui conserve tous les droits de police lui appartenant en vertu de l'article L.2212-1 et suivants du CGCT.

Le Conseil Municipal ayant été renouvelé, il convient d'élire de nouveaux membres.

Après un appel à candidature, il sera procédé à l'élection selon les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT au scrutin secret sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas voter au scrutin secret.

Si une seule candidature est proposée pour chaque siège, la nomination prendra effet immédiatement.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **DE PROROGER** la Commission paritaire « Fêtes foraines » ;
- **D'ÉLIRE** ses représentants du Conseil municipal pour siéger à cette Commission paritaire.

Candidats :

Fabienne BLANCHET

Eric VOURET

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal élit Madame Fabienne BLANCHET et Monsieur Eric VOURET et à l'unanimité.**

---

#### **QUESTION N° 19 : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE AUTONOME MUNICIPALE POUR L'EXPLOITATION DU MARCHÉ D'INTÉRÊT NATIONAL DE CAVAILLON**

**Rapporteur : Gérard DAUDET**

Le Conseil d'Administration du Marché d'Intérêt National (MIN) se compose d'élus locaux et de professionnels dont les compétences sont liées aux activités du marché et de la filière agricole.

Il se réunit au moins tous les trois mois sur convocation de son Président. Le Conseil d'Administration est en outre réuni chaque fois que le Président le juge utile, ou sur demande du Préfet ou de la majorité des membres (art. I. A.2)

Conformément aux statuts de cette association, il revient au conseil municipal de désigner quatre (4) membres au Conseil d'Administration.

Après un appel à candidature, il sera procédé à l'élection selon les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT au scrutin secret sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas voter au scrutin secret.

Si une seule candidature est proposée pour chaque siège, la nomination prendra effet immédiatement.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE PROCÉDER** à la désignation de ses représentants.

Candidats :

Gérard DAUDET

Gilles DOCHE

Joelle GRAND

Jean-Philippe RIVET

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal élit Madame Joelle GRAND et Messieurs Gérard DAUDET, Gilles DOCHE et Jean-Philippe RIVET à l'unanimité.**

---

#### **QUESTION N° 20 : COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE**

**Rapporteur : Gérard DAUDET**

L'article 1650 A du code général des impôts (CGI) a rendu obligatoire la création, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2012, par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de 11 membres :

- le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué),
- et 10 commissaires titulaires.

La commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales :

- participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés (art. 1504 du CGI),
- donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale (art. 1505 du CGI).

Ainsi, dans la perspective de renouveler ladite commission, la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (LMV) doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires,
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants.

A noter que la désignation de commissaires extérieurs au territoire de l'EPCI a été supprimée par la Loi de Finances pour 2020.

La liste des 20 propositions de commissaires titulaires et des 20 propositions de commissaires suppléants est à transmettre au Directeur Départemental des Finances Publiques, qui désigne 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Dans ce cadre, la commune de Cavaillon doit, pour sa part, proposer 14 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires et 14 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants. Parmi ces propositions, le Directeur Départemental des Finances Publiques désignera 7 commissaires titulaires et 7 commissaires suppléants.

Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :



- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
- avoir 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

La condition prévue au 2ème alinéa du [2] de l'article 1650 du CGI doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération.

Vu les articles 1504, 1505, 1650 du Code Général des Impôts,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à proposer à Monsieur le Président de LMV la liste ci-dessous des 14 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires et 14 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants.

COMMISSAIRES TITULAIRES		
Contribuables de la taxe foncière et/ou de la taxe d'habitation		
1	SELLES Jean-Michel	150 AVENUE DU MARECHAL JOFFRE – 84300 CAVAILLON
2	AMOROS Elisabeth	LA PLANE - 781 PREMIERE AVENUE – 84300 CAVAILLON
3	BASSANELLI Magali	638 CHEMIN DONNE DU RATACAN – 84300 CAVAILLON
4	CLEMENT Marie-Hélène	15 BOULEVARD BEAUSOLEIL -84300 CAVAILLON
5	CARLIER Roland	95 AVENUE VERAN BOUNIAS – 84300 CAVAILLON
6	DOCHE Gilles	44 IMPASSE CHARLES GOUNOD – 84300 CAVAILLON
7	DERRIVE Eric	25 BOULEVARD PAUL ARENE – 84300 CAVAILLON
Contribuables à la cotisation foncière des entreprises		
1	BLANCHET Fabienne	606 CHEMIN DES PUIITS NEUFS – 84300 CAVAILLON
2	VOURET Eric	1100 CHEMIN D'ORGON A ROBION - 84300 CAVAILLON
3	AMOROS Lucien	1001 AVENUE SAINT BALDOU – 84300 CAVAILLON
4	CYRILLE Christophe	LOTISSEMENT LA PLANE - 75 DEUXIEME AVENUE - 84300 CAVAILLON
5	ZION Jacky	SOL INTER PEINTURE – 251 ROUTE DU MOULIN DE LOSQUE – 84300 CAVAILLON
6	LAGET Céline	STERNE - RUE JEAN MONNET - 84300 CAVAILLON
7	PEYRARD Jean-Pierre	165 CHEMIN DU CAMP – 84300 CAVAILLON

COMMISSAIRES NON TITULAIRES		
Contribuables de la taxe foncière et/ou de la taxe d'habitation		
1	ATTARD Alain	DOMAINE DE VIDAUQUE - 57 LOT VIDAUQUE – 84300 CAVAILLON
2	ROUX Isabelle	246 AVENUE DU CAGNARD – 84300 CAVAILLON
3	GROS Marion	778 AVENUE SAINT BALDOU – 84300 CAVAILLON

4	FARAVEL-GENESTON Nathalie	17 RUE JOACHIM GASQUET – 84300 CAVAILLON
5	COURTECUISSÉ Patrick	171 ALLEE ROMAIN ROLLAND - 84300 CAVAILLON
6	PIERI Julia	75 RUE LIFFRAN – 84300 CAVAILLON
7	GRAND Joëlle	1702 CHEMIN DU MITAN – 84300 CAVAILLON
Contribuables à la cotisation foncière des entreprises		
1	JAUME Yannick	ETOILE DU DELICE – 57 PLACE CASTIL BLAZE – 84300 CAVAILLON
2	LEONARD Daniel	MIDI TRAVAUX – 4900 CHEMIN DES CHATEAUX - 84300 CAVAILLON
3	BOUTUR Fabrice	ATOL OPTICIEN - 18 COURS BOURNISSAC - 84300 CAVAILLON
4	PALOMBI Pierre	159 AVENUE DE PROVENCE – IMMEUBLE L'ENSOLEILLEE - 84300 CAVAILLON
5	FLEURY Eric	ATELIER 315 – 315 COURS BOURNISSAC -- 84300 CAVAILLON
6	TRACCHINO Isabelle	IMPRIMERIE RIMBAUD – 888 ROUTE D'AVIGNON – 84300 CAVAILLON
7	BOURSE Etienne	279 ALLEE JOCELYN MONTAGARD – 84300 CAVAILLON

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.*

#### **QUESTION N° 21 : COMMISSION COMMUNALE DE SECURISATION DES MANIFESTATIONS ET DES LIEUX PUBLICS : PROROGATION DE LA COMMISSION**

**Rapporteur : Gérard DAUDET**

La commune s'est engagée depuis de nombreuses années dans un programme de lutte contre l'insécurité et la délinquance. Cet engagement s'est notamment traduit par l'augmentation des effectifs de la police municipale, du nombre de caméras de vidéo-protection, et des investissements en matériel conséquents.

Aussi, afin de renforcer la sécurisation des manifestations organisées sur la commune, une commission communale ad hoc, chargée d'examiner les conditions d'organisation de ces dernières, a été créée par délibération n° 2 du Conseil municipal du 17 octobre 2016.

Cette commission étudie l'ensemble des manifestations, municipales, associatives et extra-municipales, dès lors qu'un rassemblement de personnes est organisé, et procède à un examen précis des conditions d'organisation.

Cette commission a alors pour but de permettre :

- D'apprécier l'importance de la manifestation et les mesures prévues par l'organisateur, au vu de l'Article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales (la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques)
- De prendre la décision d'autoriser ou non la manifestation,
- D'imposer un service d'ordre selon les informations recueillies,
- De veiller au respect des réglementations relatives aux débits de boissons, restauration, sonorisation et occupation du domaine public.

Cela permet d'optimiser nos moyens et de renforcer le dialogue et la transparence entre toutes les entités concernées de près ou de loin par ces manifestations.

Cette commission se réunit régulièrement (une fois par mois) ou chaque fois que le Maire le jugera utile.

Il est proposé de proroger la commission communale de sécurisation des manifestations et des lieux publics présidée par le Maire ou son représentant, composée de techniciens et de toutes les personnes en charge des questions de sécurité publique (police, pompiers...).

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 17 octobre 2016,

Il est demandé au Conseil Municipal :

➤ **DE PROROGER** la commission communale de sécurisation des manifestations et des lieux publics.

*Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.*

---

#### **QUESTION N° 22 : DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL A LA QUALITE DE CORRESPONDANT DEFENSE**

**Rapporteur : Gérard DAUDET**

Créée en 2001 par le Secrétaire d'Etat à la Défense et aux Anciens Combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et à promouvoir l'esprit de défense. Chaque commune doit procéder par délibération à la nomination d'un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal.

Ce correspondant défense sera l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région pour sa commune. A ce titre, il est destinataire d'une information spécifique de la part du ministère de la défense. C'est également à lui qu'il revient de sensibiliser les citoyens de la possibilité offerte de prendre part à des activités de défense dans le cadre des préparations militaires, du volontariat et de la réserve militaire.

Suite aux Elections Municipales du 28 juin 2020, il y a lieu de nommer un nouveau correspondant défense parmi les membres du conseil municipal.

Après un appel à candidature, il sera procédé à l'élection selon les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT au scrutin secret sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas voter au scrutin secret.

Si une seule candidature est proposée, la nomination prendra effet immédiatement.

Il est demandé au Conseil municipal :

➤ **DE DESIGNER** un membre du conseil municipal à la qualité de Correspondant Défense pour la commune de Cavailon.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal élit Monsieur Roland CARLIER à l'unanimité.**

---

#### **QUESTION N° 23 : INDEMNITES DES ELUS POUR LE MANDAT / FIXATION DES TAUX**

**Rapporteur : Gérard DAUDET**

Il est rappelé que les fonctions d'élu local ne donnent pas lieu au paiement d'un salaire. Toutefois, une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le C.G.C.T. dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune et le nombre d'adjoints élus.

Conformément à la réglementation, le montant maximal de cette enveloppe financière mensuelle est calculé de la façon suivante :

**montant maximal** pouvant être attribué au maire = 90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

+

**montant maximal** pouvant être attribué aux adjoints = 33 % de l'indice brut terminal de la fonction publique multiplié par le nombre d'adjoints.

Il est proposé au conseil municipal d'allouer des indemnités de fonction au maire, aux adjoints et aux conseillers titulaires d'une délégation, à partir de leur prise de fonction, dans la limite de l'enveloppe énoncée ci-dessus, comme suit :

<b>Maire :</b>	90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
<b>Du 1<sup>ère</sup> adjoint au 10<sup>ème</sup> Adjoint :</b>	23,66 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
<b>Conseillers délégués :</b>	5,15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

Vu les délibérations relatives à l'installation du conseil municipal votées en date du 4 juillet 2020,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les taux fixés pour le calcul des indemnités des élus comme ci-dessus,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants
- **D'AUTORISER** le versement à compter de la date d'entrée en fonction des élus concernés

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.*

---

#### **QUESTION N° 24 : FORMATION DES ELUS LOCAUX POUR LA DUREE DU MANDAT**

**Rapporteur : Céline PALACIO**

Afin de garantir le bon exercice des fonctions d' élu local, la loi a instauré un droit à la formation par mandat au profit de chaque élu dont les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

La prise en charge comprend :

- les frais d'enseignement (si l'organisme est agréé par le ministère de l'intérieur),
- les frais de déplacement et de séjour,
- et éventuellement les frais de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Par ailleurs, il est à noter qu'un tableau des actions suivies financées par la collectivité devra être annexé au compte administratif et donnera lieu à un débat annuel.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée les dispositions suivantes :

- Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur.
- Les thèmes privilégiés de ces formations seront :
  - les fondamentaux de l'action publique locale,

- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, ...)
- Le montant annuel des dépenses sera plafonné à quinze mille euros (15 000 €).

Vu l'article L2123-12 du CGCT,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la proposition de Monsieur le Maire énoncée ci-dessus,
- **DE FIXER** à 15 000 € le plafond annuel des dépenses liées à la formation des élus locaux,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ces formations et à inscrire au budget les crédits correspondants.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.***

---

#### **QUESTION N° 25 : CREATION DE DEUX POSTES DE COLLABORATEURS DE CABINET.**

**Rapporteur : Gérard DAUDET**

Aux termes de l'article 110 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, « l'autorité territoriale peut, pour former son cabinet, librement recruter un ou plusieurs collaborateurs à condition que les crédits soient disponibles et dans la limite de l'effectif maximal autorisé selon la strate de population ».

Il est donc proposé d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour permettre à Monsieur le Maire, l'engagement de deux collaborateurs de cabinet.

Conformément à l'article 7 du décret 87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part le traitement indiciaire ne puisse, en aucun cas, être supérieur à 90% du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé occupé par un fonctionnaire en activité dans la collectivité,
- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse, en aucun cas, être supérieur à 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel énoncé ci-dessus.

En cas de vacance dans l'emploi énoncé ci-dessus, le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

La rémunération individuelle de ces deux emplois sera donc constituée du traitement indiciaire, du supplément familial de traitement (si l'agent remplit les conditions), et du régime indemnitaire.

Ces crédits seront prévus aux budgets de la collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 110,

Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal :

➤ **D'APPROUVER** la création de deux postes de collaborateurs de cabinet aux conditions énoncées ci-dessus,

➤ **DE DETERMINER** comme emploi de référence l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services strate 20 000-40 000 habitants,

➤ **D'INSCRIRE** aux budgets de la collectivité les crédits correspondants au chapitre 012 « charges de personnel ».

*Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité avec six abstentions (Mesdames Bénédicte AUZANOT, Maria-Térésa DU PORT DE PONCHARRA, Annie PONTET et Messieurs Etienne BOURSE, Thibaut DE LA TOCNAYE et Jean-Pierre PEYRARD).*

---

## **QUESTION N° 26 : CRÉATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISÉS SUR LE TERRAIN PENDANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE DANS LE CADRE DE L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19**

**Rapporteur : Gérard DAUDET**

Publiée au Journal Officiel le 27 avril 2020, l'article 11 de la loi de finances rectificative pour 2020 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle et défiscalisée pour les agents publics.

Le Décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 vient cadrer le dispositif.

### Bénéficiaires

La prime exceptionnelle peut être accordée aux agents suivants :

Fonctionnaires et agents contractuels

- Fonctionnaires mis à disposition d'une administration pouvant verser la prime exceptionnelle.

Il appartient à l'Autorité Territoriale de déterminer les bénéficiaires de la prime.

### Conditions à remplir

- Les conditions d'attribution de la prime sont définies par délibération

### Montant de la prime

- Le montant maximum de la prime exceptionnelle est fixé à 1 000 €.
- Le montant accordé est fixé par l'autorité territoriale.

### Versement, cotisation et imposition

- La prime exceptionnelle est versée une seule fois.
- Les conditions de versement sont fixées par l'autorité territoriale.
- Cette prime n'est pas soumise à cotisations et n'est pas imposable sur le revenu.

### Modalités d'attribution ville de Cavillon

La Ville propose de retenir les services inscrits au plan de continuité d'activité de la collectivité en obligation de présentiel terrain, qui ont été de fait en contact avec le virus du COVID-19 et qui ont donc encouru un risque accru de le contracter, à savoir :

- la fonction d'accueil des enfants du personnel prioritaire dans les écoles, qui a mobilisé les services Affaires scolaires, sport et jeunesse,
- la Police Municipale,
- le CTM,
- l'Etat Civil,
- les Formalités administratives,
- les Cimetières,
- la fonction accueil de la population à l'hôtel de Ville

- la fonction marchés alimentaires qui a mobilisé les ASVP et les placiers,
- la tonte et la désinfection des équipements sportifs.

Il est proposé également de rajouter la cellule masque qui a permis d'équiper la population cavaillonnaise et a mobilisé pour ce faire, un grand nombre d'agents en présentiel, sur plusieurs jours, dans des espaces partagés, augmentant de fait l'interaction sociale, donc le risque pour eux de contracter le virus et ayant généré un surcroît d'activité significatif pour eux.

Enfin, les chefs de service sont exclus de la proposition.

La simulation proposée oscille entre des enveloppes financières de 100 à 1000 €.

Elle comporte 10 paliers.  
Montant plancher : 100 €  
Montant plafond : 1000 €

Montant en €	100	200	300	400	500	600	700	800	900	1000
Nbre jours	1 à 4	5 à 8	9 à 12	13 à 16	17 à 20	21 à 24	25 à 28	29 à 32	33 à 36	37 à 40

Au total, ce seront 246 agents de la Ville, soit 58% des effectifs, qui vont pouvoir bénéficier de cette prime exceptionnelle pour 2.836 jours de présence sur le terrain.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88, 111 et 136,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19, Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel,

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la Ville de Cavaillon,

Vu l'avis du Comité Technique du 24 juin 2020,

Vu l'avis de la commission Finances et Moyens du,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'instauration d'une prime exceptionnelle en faveur des agents des services particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire sur le terrain aux conditions énoncées ci-dessus,
- **D'APPROUVER** l'échelle de répartition en 10 paliers énoncée ci-dessus,
- **D'APPROUVER** que le versement s'effectue en seule fois, sur la paye du mois d'août 2020 et précise qu'il sera exonéré d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **D'INSCRIRE** au budget 2020 les crédits correspondants au chapitre 012 « charges de personnel ».

*Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.*

---

**QUESTION N° 27 : SERVICE DE POLICE MUNICIPALE - OPERATION LIEN ENTRE LES GENERATIONS – ANNEE SCOLAIRE 2020/2021**

**Rapporteur : Marie-Hélène CLEMENT**

Depuis 2013, la commune de Cavaillon s'est appuyée sur la circulaire ministérielle NOR/INT/D/00/00216/C pour créer une opération « Lien entre les générations » qui permet à des agents vacataires retraités ou proche de la retraite d'assurer la sécurité des enfants devant les écoles aux heures d'ouvertures et de fermetures des portes des écoles maternelles et primaires, et ainsi leur permettre de percevoir un revenu complémentaire.

En 2013, cinq agents vacataires ont été recrutés dans le cadre de ce dispositif.

Au vu du succès de cette opération, le dispositif a été élargi en recrutant, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018, deux agents vacataires supplémentaires, portant le nombre à sept agents afin d'assurer la sécurité des enfants.

Postés sur les passages piétons au niveau des établissements scolaires de la ville, ces « papis et mamies », équipés de chasubles jaunes et de panneaux, font traverser les écoliers en toute sécurité.

Ces agents assurent leur service les lundis, mardis, jeudis et vendredis, sur la période scolaire, au moment des ouvertures et des fermetures des portes des écoles.

Une formation aux gestes réglementaires est assurée par la police municipale.

Pour l'année scolaire 2020-2021, la collectivité souhaite reconduire le dispositif.

Le temps de travail de ces agents sera fixé à 9 heures par semaine maximum.

Leur rémunération s'effectuera, après service fait, sur la base d'un taux horaire de 110 % du SMIC, soumis aux retenues réglementaires.

Elle interviendra mensuellement au vu d'un état récapitulatif des heures effectuées, validé par l'ordonnateur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire ministérielle NOR/INT/D/00/00216/C du 20 septembre 2000,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le recrutement de 7 agents vacataires pour l'année scolaire 2020/2021, pour assurer la sécurité des enfants devant les écoles,
- **DE FIXER** le taux horaire de leur rémunération à 110 % du SMIC, soumis aux retenues réglementaires,
- **DE FIXER** leur temps de travail à 9 heures par semaine maximum pendant la période scolaire,
- **D'INSCRIRE** aux budgets concernés les crédits correspondants.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.



*Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.*

---

**QUESTION N° 28 : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE / RENOUELEMENT DE POSTES DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2020 AU 31 AOUT 2021**

**Rapporteur : Céline PALACCIO**

Afin d'assurer les cours, dans les différentes disciplines, dispensées au Conservatoire pour l'ensemble des élèves susceptibles de s'inscrire pour l'année scolaire 2020/2021, il est proposé de reconduire les postes suivants du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021 :

- 1 poste pour le chant « musiques actuelles » d'une durée hebdomadaire de 7.5 heures correspondant à un temps non complet de 37.5%
- 1 poste pour le chant « classique » d'une durée hebdomadaire de 7 heures correspondant à un temps non complet de 35%

La rémunération de ces postes sera établie sur la base du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique 1<sup>er</sup> échelon, Indice Brut : 372, Indice Majoré : 343.

Par ailleurs, en ce qui concerne l'activité trompette, il est proposé de répartir la discipline en :

- 10 heures d'enseignement hebdomadaire correspondant à un temps non complet de 50%,
- 2 heures dédiées pour le Big Band du Conservatoire correspondant à une activité accessoire.

La rémunération de ce poste sera établie sur la base du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique 1<sup>er</sup> échelon, Indice Brut : 372, Indice Majoré : 343.

Il est demandé au Conseil Municipal :

➤ **D'AUTORISER** le renouvellement des quatre postes selon les modalités énoncées ci-dessus.

*Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.*

---

**QUESTION N° 29 : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE / RENOUELEMENT D'UN POSTE DE PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE**

**Rapporteur : Céline PALACCIO**

Un fonctionnaire peut occuper un ou plusieurs emplois permanents à temps non complet, sous réserve que la durée totale du service qui en résulte n'excède pas de plus de 15% celle afférente à un emploi à temps complet (soit 18h pour les professeurs d'enseignement artistique),

Considérant le temps de travail d'un professeur du Conservatoire de musique nommé sur un poste à la ville d'Aix-en-Provence, sur un poste à la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon et sur un poste à la ville de Cavaillon,

Considérant la nécessité de se conformer à la législation en vigueur,

Vu l'information des deux employeurs principaux relatifs aux temps de travail prévus pour l'année scolaire 2020-2021,

Il est proposé de renouveler à compter de l'année scolaire 2020-2021, ce poste aux mêmes conditions que précédemment soit, 2h40 par semaine correspondant à un temps non complet de 15%.

Il est demandé au Conseil Municipal :

➤ **D'AUTORISER** le renouvellement de ce poste pour l'année scolaire 2020-2021, à hauteur de 2h40 par semaine,

➤ **D'INSCRIRE** au budget, chapitre 012, les crédits correspondants

*Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.*

---

**QUESTION N° 30 : SUPPRESSION / CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Rapporteur : Céline PALACIO**

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail à temps complet ou non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

Pour faire suite à des départs à la retraite et dans la perspective d'un redéploiement de missions au conservatoire de musique et au vu d'un recrutement projeté au centre technique municipal, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune, en supprimant certains postes à temps non complet et en créant les postes nécessaires au tableau des effectifs, à la date d'effet mentionnée :

<b>FILIERE</b>	<b>SUPPRESSION DE POSTES A COMPTER DU 01/09/2020</b>	<b>CREATION DE POSTES AU 01/09/2020</b>
<b>CULTURELLE</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- 1 poste de professeur hors classe à temps non complet 50%</li><li>- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 35%</li><li>- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 90%</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 65%</li><li>- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet</li></ul>
<b>TECHNIQUE</b>		<p style="text-align: center;"><b>CREATION DE POSTES AU 16/07/2020</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- 1 poste d'adjoint technique à temps complet</li></ul>

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34

Vu le comité technique paritaire en date du 24 juin 2020,

Il est demandé au Conseil Municipal :

➤ **D'APPROUVER** la suppression et la création des postes susmentionnés aux conditions énoncées ci-dessus,

➤ **D'INSCRIRE** au budget 2020 les crédits correspondants au chapitre 012 « charges de personnel ».

*Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.*

## **QUESTION N° 31 : GRATUITE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DU 11 MAI AU 19 JUIN 2020**

**Rapporteur : Gérard DAUDET**

Suite à la crise sanitaire du pays liée au coronavirus COVID-19, les écoles ont été fermées du 16 mars jusqu'au 11 mai dernier. Dans ce cadre, la commune a donc respecté un protocole sanitaire précis permettant l'ouverture de l'ensemble des écoles primaires de la ville.

En revanche, ce protocole a modifié le fonctionnement normal de la restauration scolaire en proposant des repas froids en lieu et place des repas chauds. Cette organisation a néanmoins permis à un grand nombre de parents de s'organiser et de retrouver un équilibre professionnel.

Durant cette période, la gestion des tickets de cantine n'a pu s'effectuer convenablement de sorte que le Maire a décidé d'accorder la gratuité des repas jusqu'au 19 juin inclus pour les enfants qui fréquentent la restauration scolaire dans les écoles primaires publiques de la ville.

Vu la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu la délibération n°36 du conseil municipal du 30 juin 2014 portant sur la modification du tarif des cantines scolaires ;

Vu la décision n°2015/25 du 20 Août 2015 portant sur le nouveau tarif pour les cantines scolaires de la ville de Cavaillon

Il est demandé au Conseil Municipal :

➤ **D'APPROUVER** la gratuité de la restauration scolaire des élèves des écoles primaires publiques sur la période du 11 mai au 19 juin 2020

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la question à l'unanimité avec six abstentions (Mesdames Bénédicte AUZANOT, Maria-Térésa DU PORT DE PONCHARRA, Annie PONTET et Messieurs Etienne BOURSE, Thibaut DE LA TOCNAYE et Jean-Pierre PEYRARD)*

---

## **QUESTION N° 32 : BAIL CIVIL PORTANT SUR UN BIEN IMMOBILIER NECESSAIRE AU TRANSPORT FERROVIAIRE NATIONAL APPARTENANT A LA SOCIETE SNCF VOYAGEURS**

**Rapporteur : Marion GROS**

Au cours de l'année 2013, la commune a réalisé des travaux de voirie afin d'aménager la parcelle CL n° 396p 7-11 place de la Gare, mise à disposition par la SNCF, en aire de stationnement publique gratuite.

Une convention d'occupation du domaine public ferroviaire a été signée entre la SNCF et la ville le 14 septembre 2015 afin de fixer les modalités d'occupation de la parcelle mentionnée ci-dessus. Cette convention a fait l'objet d'un renouvellement tacite et est arrivée à échéance le 31 décembre 2019, il convient donc de la renouveler.

En contrepartie de l'occupation, il est désormais convenu par le présent bail que la redevance annuelle est fixée à 7 600 euros HT.

Le bail est conclu pour une durée de 8 ans et 9 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour se terminer le 30 septembre 2028.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes du présent bail,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.**

---

**QUESTION N° 33 : CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS – TRAVAUX D'AMELIORATION DU RESEAU ELECTRIQUE – POSE D'UN CABLE SOUTERRAIN – PARCELLES CO 68, CO 80 et CO 82**

**Rapporteur : Christian LEONARD**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS doit procéder à la pose d'un câble souterrain sur les parcelles cadastrées section CO n° 68, CO 80 et CO 82 situées avenue Général de Gaulle.

Une convention doit donc être signée avec ENEDIS afin d'autoriser la création d'une servitude de tréfonds et préciser les modalités d'exécution du chantier ainsi que l'indemnité afférente.

Il est demandé au Conseil Municipal :

➤ **D'APPROUVER** les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.**

---

**QUESTION N° 34 : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE TEMPORAIRE ENTRE LA COMMUNE DE CAVAILLON ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE**

**Rapporteur : Céline PALACIO**

La communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse souhaite entreprendre en 2020 une requalification du chemin du Puits des Gavottes à Cavaillon, depuis le croisement avec l'avenue de Cheval Blanc jusqu'au carrefour situé au niveau de la déchetterie. Ce chemin déclaré d'intérêt communautaire dessert deux équipements communautaires et les zones d'activités au sud de l'agglomération :

- Déchetterie multi matériaux du Puits des Gavottes,
- Mon espace vert.

Les travaux envisagés ont pour objet de remettre en état la voirie dégradée, d'améliorer la gestion des eaux pluviales, de sécuriser les espaces de circulation et de reprendre l'éclairage public.

La ville de Cavaillon propose donc de mutualiser ses moyens au profit de la CALMV.

Il est donc proposé de mettre à disposition de la CALMV pour cette opération, un ingénieur voirie de la commune via une convention de prestation de service temporaire qui aura pour objet la réalisation d'une étude de réaménagement sur une portion du chemin du Puits des Gavottes.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** ladite convention ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.**

**QUESTION N° 35 : DISPOSITIF DEPARTEMENTAL EN FAVEUR DES AMENAGEMENTS PAYSAGERS ET DE LA NATURE EN VILLE – 20 000 ARBRES EN VAUCLUSE**

**Rapporteur : Isabelle ROUX**

Dans le cadre du dispositif départemental en faveur des aménagements paysagers et de la nature en ville, dans son volet « 20 000 arbres en Vaucluse » le Conseil Départemental octroie, sur présentation d'un projet paysager en propriété publique, une subvention en nature sous la forme de fourniture de végétaux prêts à planter.

Pour son renouvellement triennal, la commune de Cavaillon projette la réalisation des aménagements suivants :

- Colline Saint Jacques – Re-végétalisation d'un vallon touché par les incendies soit 12 000 m<sup>2</sup> seront plantés de 140 godets forestiers et 110 conteneurs 3 litres d'espèces végétales adaptées à la qualité du terrain. Cette Opération sera conduite en collaboration avec l'association « Les Amis de la Colline »
- Abords du bassin d'orage du Grenouillet – Végétalisation des abords du bassin, soit 2 600 m<sup>2</sup> de plantation de 115 godets forestiers et 135 conteneurs de 3 litres.

L'opération comptabilise :

- 245 conteneurs de 3 litres avec des arbustes de taille 40 /60
- 255 godets forestiers

Les plantations et l'entretien seront réalisés en régie municipale par le service Espaces Verts de la ville.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter la subvention correspondante du Conseil Départemental ;
- **D'APPROUVER** les aménagements paysagers proposés ci-dessus,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.**

---

**QUESTION N° 36 : BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - COMPTE DE GESTION 2019**

**Rapporteur : Christian LEONARD**

Après s'être assuré que le comptable public :

- a repris dans ses écritures
  - le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019,
  - celui de tous les titres de recette émis,
  - celui de tous les mandats de paiement ordonnancés,

- a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures, Vu l'instruction comptable M49,

Il est demandé au Conseil municipal

- **DE DECLARER** que le compte de gestion du budget annexe d'assainissement collectif dressé, pour l'exercice 2019, par le comptable public, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.**

---

### QUESTION N° 37 : BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Rapporteur : Christian LEONARD

J'ai l'honneur de vous présenter le compte administratif 2019 du Budget annexe d'assainissement collectif dont les résultats de clôture s'établissent, au vu du document budgétaire ci-joint, à :

- Investissement : 1 684 726,89 € (hors restes à réaliser)
- Fonctionnement : 276 413,15 €

Ces résultats sont conformes à ceux établis par le comptable public au vu du compte de gestion 2019.

Les crédits d'investissement engagés mais non réalisés par la commune en 2019 sont de 110 754,03 € en dépenses et de 475 880,00 € en recettes, traduisant un solde de restes à réaliser de 365 125,97 €.

En conséquence, le résultat de la section d'investissement 2019 après report de ces crédits se traduit par un excédent de 2 049 852,86 €.

Le résultat global 2019 du budget annexe d'assainissement collectif, toutes sections confondues, s'établit donc à 2 326 266,01 €.

Vu l'instruction comptable M49,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le compte administratif et les reports de crédits 2019 du budget annexe d'assainissement collectif.

Conformément à l'article L.121-14 du CGCT, monsieur le maire se retire et la présidence de la séance est assurée par monsieur Jean-Baptiste BLANC, premier adjoint au maire qui fait procéder au vote.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.**

---

### QUESTION N°38 : COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES : CLOTURE DU BUDGET ANNEXE COMMUNAL M49 - DEVOLUTION DES RESULTATS 2019

Rapporteur : Christian LEONARD

L'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 a acté le transfert de la compétence assainissement des communes membres à la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse à compter du 1er janvier 2020.

Ce transfert entraîne notamment de plein droit la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de ladite compétence, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert.

Avant de se prononcer sur le sort des résultats du budget annexe d'assainissement collectif, il convient de procéder à la clôture du budget annexe ainsi qu'au transfert de ses résultats de clôture et à la réintégration de son actif et de son passif dans le budget principal de la commune.

Concernant le transfert des résultats de clôture du budget annexe, n'est repris au budget principal de la commune que le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement reportée du budget annexe clos **sans y intégrer les restes à réaliser transférés directement au budget annexe M49 de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse.**

Vu la nomenclature M49 ;

Vu l'article L.1321-1 du CGCT ;

Vu l'article L.5211-17 du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 portant transfert de la compétence « assainissement non collectif des eaux usées » à la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Vu les résultats 2019 du budget annexe d'assainissement collectif s'établissant,

- ✓ pour la section d'exploitation, à 276 413,15 €
- ✓ pour la section d'investissement, à 1 684 726,89 € (hors restes à réaliser)

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la clôture du budget annexe d'assainissement collectif en date du 31 décembre 2019 ;
- **DE TRANSFERER** les résultats du compte administratif 2019 rappelés ci-dessus au budget principal de la commune ;
- **D'INSCRIRE** au budget principal 2020 de la commune les crédits nécessaires à la réalisation du transfert des résultats susvisés ;
- **DE DIRE** que la réintégration de l'actif et du passif de ce budget annexe dans le budget principal de la commune est effectuée par le comptable assignataire de la commune qui procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la commune et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget annexe au budget principal de la commune ;
- **D'APPROUVER** le transfert à la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse des excédents réintégrés au budget principal de la commune pour les montants suivants :
  - ✓ section d'exploitation : 257 347 €
  - ✓ section d'investissement : 1 684 726 €

Ces transferts d'excédents se réaliseront **sous réserve d'une décision unanime des communes membres pour transférer à la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, les résultats excédentaires issus de leurs comptes administratifs 2019**. En effet, ces excédents constituent des recettes affectées issues des redevances d'assainissement collectif prélevées sur les territoires communaux et destinées à financer les investissements attachés à la compétence dorénavant mise en œuvre par LMV sur son territoire et dans la continuité des Plans Pluriannuels d'Investissement précédemment décidés par les communes.

- **D'APPROUVER** le transfert des restes à réaliser 2019 à la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse pour un montant global de 110 754,03 € en dépenses et 475 880 € en recettes ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.**

---

#### **QUESTION N° 39 : BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : COMPTE DE GESTION 2019**

**Rapporteur : Christian LEONARD**

Après s'être assuré que le comptable public :

- a repris dans ses écritures
  - le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019,
  - celui de tous les titres de recette émis,
  - celui de tous les mandats de paiement ordonnancés,

- a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,  
Vu l'instruction comptable M4,

Il est demandé au Conseil municipal

➤ **DE DECLARER** que le compte de gestion du budget annexe d'assainissement collectif dressé, pour l'exercice 2019, par le comptable public, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.**

---

#### **QUESTION N° 40 : BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

**Rapporteur : Christian LEONARD**

J'ai l'honneur de vous présenter le compte administratif 2019 du budget annexe d'assainissement non collectif dont les résultats de clôture se traduisent par un déficit de 19 066,01 € en section d'exploitation.

Ces résultats sont conformes à ceux établis par le comptable public au vu du compte de gestion 2019.

Le résultat global du budget annexe assainissement non collectif, toutes sections confondues, s'établit donc à – 19 066,01 €.

Vu l'instruction comptable M4,

Il est demandé au Conseil Municipal :

➤ **D'APPROUVER** le compte administratif 2019 du budget annexe d'assainissement non collectif.

*, monsieur le maire se retire et la présidence de la séance est assurée par monsieur Jean-Baptiste BLANC, premier adjoint au maire qui fait procéder au vote.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.**

---

#### **QUESTION N° 41: COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES EAUX USEES : CLOTURE DU BUDGET ANNEXE, REPRISE ET TRANSFERT DES RESULTATS 2019 A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE**

**Rapporteur : Christian LEONARD**

L'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 a acté le transfert de la compétence assainissement des communes membres à la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse à compter du 1er janvier 2020.

Ce transfert entraîne notamment de plein droit la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de ladite compétence, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert.

Avant de se prononcer sur le sort des résultats du budget annexe d'assainissement non collectif, il convient de procéder à la clôture du budget annexe ainsi qu'au transfert de ses résultats de clôture et à la réintégration de son actif et de son passif dans le budget principal de la commune. Concernant le transfert des résultats de clôture du budget annexe, n'est repris au budget principal de la commune que le déficit de la section de fonctionnement qui s'élève à – 19 066,01 €.

Vu la nomenclature M49 ;

Vu l'article L.1321-1 du CGCT ;

Vu l'article L.5211-17 du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 portant transfert de la compétence « assainissement non collectif des eaux usées » à la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu le résultat global 2019 du budget annexe assainissement non collectif s'établissant, pour la section d'exploitation, à – 19 066,01 € ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

➤ **D'APPROUVER** la clôture du budget annexe d'assainissement non collectif en date du 31 décembre 2019 ;



➤ **DE CONSTATER** que le résultat d'exploitation rapporté du compte administratif 2019 du budget annexe et à intégrer au budget principal 2020 par écritures budgétaires s'élève à - 19 066,01 € (D/compte 002)

➤ **D'INSCRIRE** au budget principal 2020 de la commune les crédits nécessaires à la réalisation du transfert du résultat susvisé (qui ne donnent pas lieu à émission de mandat) ;

➤ **DE DIRE** que la réintégration de l'actif et du passif de ce budget annexe dans le budget principal de la commune est effectuée par le comptable assignataire de la commune qui procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la commune et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget annexe au budget principal de la commune ;

➤ **DE DIRE** que le déficit de 19 066,01 € **ne sera pas transféré** à la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.**

---

## **QUESTION N° 42 : FRAIS DE MISSION ET DE REPRESENTATION DES ELUS ET DES AGENTS MUNICIPAUX**

**Rapporteur : Gérard DAUDET**

Les conditions d'indemnisation des élus et des agents publics territoriaux, résultant de mandats spéciaux ou de déplacements professionnels qu'ils sont amenés à effectuer, sont fixées par le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié par le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007, et le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

### **I/ FRAIS DE MISSION ET DE DEPLACEMENT DES ELUS ET DES AGENTS MUNICIPAUX :**

**a) Les frais liés à l'exécution de mandats spéciaux ou frais de mission** (art. L 2123-18 et R 2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ; décret n°2006-781 du 3 juillet 2006)

Aux termes de l'article L. 2123-18 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat. Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal.

Pour obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission, l'intéressé doit agir au titre d'un **mandat spécial**, c'est-à-dire d'une mission accomplie dans l'intérêt de la commune, par un membre du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une **opération déterminée**, de façon précise, quant à son objet (organisation d'une manifestation - festival, exposition, lancement d'une opération nouvelle, etc.), et **limitée dans sa durée**. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables. Un élu ne peut ainsi prétendre au remboursement de ses frais de déplacement pour se rendre à la préfecture ou à la sous-préfecture par exemple dans le cas d'un mandat spécial. Par ailleurs, dans la mesure où il entraîne une dépense, le mandat spécial doit être conféré à l'élu **par une délibération du conseil**, cette délibération pouvant être postérieure à l'exécution de la mission en cas d'urgence.

Une fois ces conditions réunies, les intéressés ont un droit au remboursement des frais exposés dans le cadre de leur mission : frais de séjour, frais de transport et frais d'aide à la personne.

Les frais de séjour (hébergement et restauration) sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT. Le remboursement forfaitaire s'effectue dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Pour éviter aux élus et aux éventuels agents communaux accompagnant d'avoir à avancer leurs frais de transport, la commune de Cavaillon aura la possibilité de passer des conventions avec les compagnies de transport ou agences de voyage et de verser des acomptes sur des commandes ponctuelles. L'intégralité du paiement se fera contre une facture du prestataire comportant le détail des déplacements (nom, dates, lieux).

Pour les transports en commun, la prise en charge s'effectuera, dans la mesure du possible, sur la base du tarif le plus économique. Dans le cas où l'élu ou l'agent utiliserait un véhicule personnel, le remboursement interviendra sur la base des indemnités kilométriques qui sont fonction du kilométrage parcouru et de la puissance fiscale du véhicule.

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent également donner lieu à remboursement, sur présentation des justificatifs, dès lors qu'ils ne sont pas manifestement exagérés et qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat.

#### Cas particulier des frais d'aide à la personne :

S'agissant des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celle qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

**b) Les frais pour se rendre à des réunions ou à des formations hors du territoire de la commune** (art. L 2123-18-1, R 2123-22-2 et R2123-22-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ; décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 ; décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 ; arrêté du 5 janvier 2007)

Les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu **hors du territoire** de celle-ci.

Les élus en situation de handicap peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions ayant lieu sur et hors du territoire de la commune.

Le décret d'application n° 2005-235 du 14 mars 2005 relatif au remboursement des frais engagés par les élus précise que la prise en charge de ces frais spécifiques s'effectue sur présentation d'un état de frais et dans la limite, par mois, du montant de la fraction représentative des indemnités de fonction, définie à l'article 81 (1°) du code général des impôts. Le remboursement de ces frais est cumulable avec les remboursements des frais de mission et des frais de transport et de séjour.

**c) Les dépenses exceptionnelles d'assistance et de secours** engagées par les élus, en cas d'urgence, sur leurs deniers personnels, peuvent leur être remboursées par la commune sur justificatif, après délibération du conseil municipal.

#### **d) Les pièces justificatives :**

L'ensemble des remboursements se fera sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- Ordre de mission ou délibération (mandat spécial, dépenses exceptionnelles d'assistance et de secours)
- Titre de transport ou photocopie de la carte grise du véhicule personnel utilisé
- Justificatifs des frais d'autoroute, de stationnement et autres factures acquittées
- État de frais de déplacement signé par l'élu ou l'agent et l'autorité territoriale

## **II/ LES FRAIS DE REPRESENTATION :**

L'article L 2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal peut prendre en charge, sur les ressources ordinaires de la commune, les frais de représentation du Maire engagés à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune. Ainsi en est-il notamment des déjeuners d'affaires et plus généralement des dépenses engagées par le Maire en raison des réceptions et manifestations qu'il organise ou auxquelles il

participe dans ce cadre. Ces frais peuvent être pris en charge directement par la collectivité ou remboursés sur production de justificatifs.

De même, la possibilité d'attribuer des frais de représentation à certains agents est prévue par l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990. Elle peut concerner les agents occupant l'emploi de directeur général des services d'une commune de plus de 5 000 habitants et un seul emploi de collaborateur de cabinet d'un maire.

Ainsi,

Vu l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 ;

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié par le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007,

Vu le décret n° 2005-235 du 14 mars 2005 ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;

Vu l'article L2123.18 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R.2123-22-1 du CGCT ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

➤ **AUTORISER** le remboursement des frais de mission des élus et des agents communaux titulaires et non titulaires dans les conditions décrites ci-dessus,

➤ **AUTORISER** le remboursement ou la prise en charge directe, par la commune, des frais de représentation du Maire, sur présentation de justificatifs, et dans la limite d'un montant annuel de 5 000 € ;

➤ **AUTORISER** le remboursement ou la prise en charge directe, par la commune, des frais de représentation du Directeur Générale des Services et du Directeur de Cabinet, sur présentation de justificatifs, et dans la limite d'un montant annuel de 2 000 €.

***Le conseil municipal adopte la question à la majorité avec six voix contre (Mesdames Bénédicte AUZANOT, Maria-Térésa DU PORT DE PONCHARRA, Annie PONTET et Messieurs Etienne BOURSE, Thibaut DE LA TOCNAYE et Jean-Pierre PEYRARD)***

---

#### **QUESTION N° 43 : BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION 2019**

**Rapporteur : Jean-Michel SELLES**

Après s'être assuré que le comptable public :

- a repris dans ses écritures

le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019,

celui de tous les titres de recette émis,

celui de tous les mandats de paiement ordonnancés,

- a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Vu l'instruction comptable M14,

Il est demandé au Conseil municipal

➤ **DE DECLARER** que le compte de gestion du budget principal adressé, pour l'exercice 2019, par le comptable public, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Nombre d'annexe(s) jointe(s) : 1**

- Tableau des résultats du compte de gestion 2019

---

#### **QUESTION N° 44 : BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

**Rapporteur : Jean-Michel SELLES**

J'ai l'honneur de vous présenter le compte administratif 2019 du Budget Principal dont les résultats de clôture s'établissent, au vu du document budgétaire ci-joint, à :

- Section Investissement : - 3 020 604,10 € (hors restes à réaliser de l'année)
- Section Fonctionnement : + 3 710 812,32 €

Ces résultats sont conformes à ceux établis par le comptable public au vu du compte de gestion 2019.

Les crédits d'investissement engagés mais non réalisés par la commune en 2019 sont de 2 783 522,62 € en dépenses et de 2 309 100,00 € en recettes, traduisant un solde de restes à réaliser de - 474 422,62 €.

En conséquence, le résultat de la section d'investissement 2019 après report de ces crédits se traduit par un déficit de - 3 495 026,72 €.

Le résultat global 2019 du budget principal, toutes sections confondues, s'établit donc à 215 785,60 €.

Vu l'instruction comptable M14,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2019 du budget principal,
- **D'APPROUVER** les restes à réaliser 2019 pour un montant de 2 783 522,62 € en dépenses et 2 309 100 € en recettes

Conformément à l'article L.121-14 du CGCT, monsieur le maire quitte la salle afin de ne pas prendre part au vote et passe la présidence du conseil à Jean-Baptiste BLANC, premier adjoint.

***Le conseil municipal adopte la question à la majorité avec six voix contre (Mesdames Bénédicte AUZANOT, Maria-Térésa DU PORT DE PONCHARRA, Annie PONTET et Messieurs Etienne BOURSE, Thibaut DE LA TOCNAYE et Jean-Pierre PEYRARD)***

---

#### **QUESTION N°45 : BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DES RESULTATS 2019**

**Rapporteur : Jean-Michel SELLES**

Le compte administratif 2019 du Budget Principal fait apparaître un déficit de la section d'investissement après reports de - 3 495 026,72 € et un excédent de la section de fonctionnement de 3 710 812,32 € qui doit être affecté.

Après avoir couvert le déficit d'investissement et dans la perspective d'augmenter l'autofinancement des investissements et de réduire le recours à l'emprunt, il est donc proposé au conseil municipal d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement soit 3 710 812,32 €.

Vu l'instruction M14,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'affectation du résultat de fonctionnement 2019 du budget principal au budget primitif 2020 compte 1068 pour un montant de 3 710 812,32 €.

***Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité avec six abstentions (Mesdames Bénédicte AUZANOT, Maria-Térésa DU PORT DE PONCHARRA, Annie PONTET et Messieurs Etienne BOURSE, Thibaut DE LA TOCNAYE et Jean-Pierre PEYRARD)***

---

#### **QUESTION N°46 : BUDGET PRINCIPAL 2020 : AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

**Rapporteur : Jean-Michel SELLES**

Au cours des séances précédentes, le conseil municipal a été amené à se prononcer sur la répartition des crédits de paiement (CP) des autorisations de programme (AP) en cours.

Compte tenu de l'état d'avancement de ces opérations, des nouveaux besoins qui se font jour et des offres de prix issues des appels d'offre, soit à la hausse, soit à la baisse, par rapport aux

estimations initiales, il est nécessaire d'actualiser les montants ainsi que la répartition annuelle des crédits de paiement de certaines de ces autorisations de programme.  
Par ailleurs, à compter de 2020, une autorisation de programme doit être soldée tandis que cinq nouvelles sont créées.

- **Autorisation de Programme n°10-15 « Construction d'un Accueil de Loisir Sans Hébergement (ALSH) et d'un gymnase ».**

Pour clôturer l'Autorisation de Programme, les CP 2020 sont ajustés à 2 977 559,00 € TTC.  
Le montant total de cette AP est ajusté à 8 196 315,46 € TTC.

- **Autorisation de Programme n°10-16 « Travaux de réhabilitation et de mise en valeur de l'église paroissiale Notre-Dame-et-Saint-Véran ».**

Les CP 2020 sont ajustés à 2 407 945,12 € TTC.  
Le montant total de cette AP est porté à 10 659 310,29 € TTC.

- **Autorisation de Programme n°10-18 « Construction d'une salle polyvalente ».**

Les CP 2020 sont ajustés à 1 557 692,00 € TTC.  
Le montant total de cette AP est porté à 3 575 429,97 € TTC.

- **Autorisation de Programme n°10-19 « Extension du Lieu d'Initiative Partagé ».**

Cette AP est soldée pour un montant total de 22 679,60 € TTC.  
A compter de l'exercice 2020, ces travaux sont inclus dans la nouvelle AP n° 10-21 « Réhabilitation Quartier Dr Ayme secteur Nord, Centre commercial et Centre social ».

- **Autorisation de Programme n°10-20 « Voie verte : rues Waldeck Rousseau, Raspail, Aimé Boussof, Place Castil-Blaze ».**

Le montant total de cette AP est ajusté à 1 972 000,00 € TTC contre 2 000 000,00 € TTC précédemment.

Les CP 2020 et 2021 sont respectivement de 40 000,00 € TTC et 1 932 000,00 € TTC.

Les cinq autorisations de programme suivantes doivent être créées :

- **Autorisation de Programme n°10-21 : « ANRU 2 - Réhabilitation Quartier Dr Ayme secteur Nord, Centre commercial et Centre social ».**

Le montant prévisionnel de cette AP est de 3 474 000,00 € TTC dont 482 400 € TTC de CP en 2020 et 2 991 600,00 € TTC de CP sur les quatre exercices suivants.  
Ces montants seront réajustés après réception des appels d'offres.

- **Autorisation de Programme n°10-22 : « Aménagement de la Route de Lagnes ».**

Le montant prévisionnel de cette AP est 900 000,00 € TTC dont 450 000 € TTC de CP en 2021 et 450 000,00 € TTC en 2022.  
Ces montants seront réajustés après réception des appels d'offres.

- **Autorisation de Programme n°10-23 : « Etudes préalables à la création d'une ZAC quartiers Est ».**

Le montant prévisionnel de cette AP est 235 000,00 € TTC dont 60 000 € TTC de CP en 2020 et 175 000,00 € TTC en 2021.  
Ces montants seront réajustés après réception des appels d'offres.

- **Autorisation de Programme n°10-24 : « Aménagement de l'Avenue de Stalingrad ».**

Le montant prévisionnel de cette AP est 400 000,00 € TTC dont 100 000 € TTC de CP en 2021 et 300 000,00 € TTC en 2022.  
Ces montants seront réajustés après réception des appels d'offres.

- **Autorisation de Programme n°10-25 : « Système d'information pour un stationnement intelligent ».**

Le montant prévisionnel de cette AP est 830 000,00 € TTC dont 30 000,00 € TTC de CP en 2020 et 800 000,00 € TTC sur les quatre exercices suivants.  
Ces montants seront réajustés après réception des appels d'offres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,  
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'actualisation des montants et la nouvelle répartition des Crédits de Paiement des Autorisations de Programme tels que décrits ci-dessus et en annexe,
- **SOLDER** l'Autorisations de Programme n°10-19,
- **CREER** les Autorisations de Programme n°10-21, 10-22, 10-23, 10-24 et 10-25,
- **APPROUVER** l'inscription des crédits au budget principal de chaque exercice correspondant aux Crédits de Paiement des Autorisations de Programme décrites en annexe.

**Le conseil municipal adopte la question à la majorité avec six voix contre (Mesdames Bénédicte AUZANOT, Maria-Térésa DU PORT DE PONCHARRA, Annie PONTET et Messieurs Etienne BOURSE, Thibaut DE LA TOCNAYE et Jean-Pierre PEYRARD)**

---

## **QUESTION N° 47 : BUDGET PRINCIPAL : BUDGET PRIMITIF 2020**

**Rapporteur : Jean-Michel SELLES**

Le budget principal 2020 s'élève en dépenses et en recettes de fonctionnement à **31 339 470 €** et à **23 535 514 €** en dépenses et en recettes d'investissement. Il reprend les résultats et les restes à réaliser 2019 votés précédemment, y compris pour les budgets annexes d'assainissement collectif et non collectif qui sont clôturés en date du 31 décembre 2019.

**En fonctionnement**, les dépenses relatives à l'activité des services communaux s'élèvent à 22,07 M€ dont 16,45 M€ de masse salariale auxquels s'ajoutent 57 000 € pour le suivi médical des salariés (médecine du travail) et 160 000 € pour l'assurance statutaire (accidents de travail).

Les subventions de fonctionnement accordées en 2020 aux associations et au CCAS s'élèvent à 3,18 M€ tandis que les contributions au fonctionnement des établissements publics locaux (Parc Naturel régional du Luberon et Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière) représentent 83 706 €.

Les intérêts de la dette 2020 sont évalués à 685 000 € et la contribution communale au Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) est estimée à 350 000 €.

Les recettes fiscales s'élèvent à 24,35 M€ dont 7,57 M€ d'attribution de compensation.

Les dotations de l'Etat, fonds de concours de LMV et autres organismes (CAF, Conseil régional, Conseil Départemental...) sont notifiés à 5,43 M€ dont 1,87 M€ de Dotation Globale de Fonctionnement, 1,19 M€ de compensations fiscales, 1,28 M€ de Dotation de Solidarité Urbaine, 378 860 € de Dotation Nationale de Péréquation, 100 000 € de fonds de concours versés par LMV et 195 720 € de subventions pour le financement des activités du centre social.

Les recettes issues du domaine public et de la tarification des services à la population s'élèvent quant à elles à 456 000 € et sont en baisse par rapport à 2019 en raison de la période d'état d'urgence qui a fait chuter les activités tarifées mais aussi des exonérations accordées par le conseil municipal pour relancer le commerce de proximité (droits de terrasse notamment).

**En investissement**, le remboursement en capital de la dette s'élèvera en 2020 à 2,28 M€.

Les **dépenses d'équipement** envisagées en 2020 sont estimées à **15,12 M€**. Elles comprennent les restes à réaliser 2019 (2,8 M€), les crédits de paiement 2020 des Autorisations de Programme votées précédemment (8 M€) auxquels s'additionnent les matériels, mobiliers et véhicules nécessaires à l'activité des services (764 000 €), les travaux d'entretien et de réhabilitation des bâtiments communaux (590 000 €), des voiries communales (1 M€), des équipements sportifs (160 000 €), les travaux d'extension et de rénovation de l'éclairage public (135 000 €), les dépenses liées à

l'opération « Coeur de ville » (148 000 €), le solde de l'opération d'aménagement de la ZAC BOURNISSAC (421 000 €) et des acquisitions diverses (864 000 €).

Les ressources propres de la commune sont composées du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) pour 2 195 000 €, des taxes d'urbanisme pour 125 000 €, des fonds de concours de l'Etat, de la Région, du Département et de LMV pour 4,01 M€ (dont 304 000 € de restes à réaliser 2019), des amortissements de biens pour 2,18 M€ et du virement de la section de fonctionnement (autofinancement) pour 2,16 M€. Ces ressources s'additionnent à l'affectation du résultat de fonctionnement 2019 d'un montant de 3,71 M€ et à un emprunt d'équilibre estimé à 5,93 M€ (dont 2 M€ de restes à réaliser 2019).

Vu les articles L2312-1 à L2312-4 et L5211-26 du Code général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction comptable M14,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER, par chapitre**, le budget primitif 2020 du budget principal de la commune,
  - arrêté en section de fonctionnement, en dépenses et en recettes, à la somme de 31 339 470 €
  - arrêté en section d'investissement, en dépenses et en recettes, à la somme de 23 535 514 €
- **DE VOTER** les subventions de fonctionnement et d'équipement telles que décrites en annexe IV-B1.7 du document budgétaire,

*Le conseil municipal adopte la question à la majorité avec six voix contre (Mesdames Bénédicte AUZANOT, Maria-Térésa DU PORT DE PONCHARRA, Annie PONTET et Messieurs Etienne BOURSE, Thibaut DE LA TOCNAYE et Jean-Pierre PEYRARD)*

---

**QUESTION N° 48 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES LOCAUX : SUBVENTIONS INFÉRIEURES OU ÉGALES A 23 000 € ET / OU NON ASSORTIES DE CONDITIONS D'OCTROI**

**Rapporteur : Gérard DAUDET**

La commune de Cavailhon apporte son soutien à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la ville, la part des fonds propres, etc.

Le soutien de la commune aux associations se traduit notamment par le versement de subventions, la mise à disposition de personnels communaux et un appui logistique.

En application des dispositions de l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Après examen des demandes de subventions adressées à la collectivité, un projet d'attribution de subventions a été établi par secteur selon le tableau de la présente délibération.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant adoption du budget primitif 2020 et prévoyant un montant global de subventions au bénéfice des associations et organismes locaux,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** les subventions aux associations et organismes locaux conformément au tableau ci-après :

ETAT DES SUBVENTIONS 2020	MONTANT en €
---------------------------	--------------

Aide Cavaillonnaise aux Animaux	2 500
ALPAC Association Loisirs Plein Air de Cavaillon	500
APCJ Association pour la Protection de la Colline Saint Jacques	400
APEI Cavaillon	4 600
APF – Association des Paralysés de France	250
Arts en Luberon EN K DANSE	3 000
ASCO des Fossés d'Écoulement	12 403
Association Départementale des Feux de Forêt	150
ASPTT Cavaillon	500
Association Valentin Haüy	500
Aven qu'uno Vido	500
<b>ETAT DES SUBVENTIONS 2020</b>	<b>MONTANT en €</b>
Billard Club Cavaillonnais	500
Black Ball Cavaillonnais	800
Cardiogoal Provence	300
Cavaillon AVF : Accueil des Villes Françaises	500
Cavaillon Bridge Club	500
Cavaillon Kavayon	500
Cavaillon Roller Roller-Hockey	3 000
Cavaillon Triathlon Club	1 200
Centre d'Etude Technique Agricole	500
Chorale Chœur Domitia	300
Chorale la Cardeline	300
Chorale Li Cantaire Dou Souleù - ACPC	300
Ciné Plein Soleil	6 500
Comité d'Entente des Associations des Anciens Combattants	1 200
Comité des Fêtes des Vignères	11 000
Confrérie du Melon de Cavaillon et des Traditions Provençales	3 500
Coop scolaire Maternelle Camille Claudel	3 942.75
Coop scolaire Maternelle Jean Moulin	3 260.88
Coop scolaire Maternelle La Colline	3 447.09
Coop scolaire Maternelle Louis Le Prince Ringuet	2 872.68
Coop scolaire Maternelle Les Ratacans	3 280.29
Coop scolaire Maternelle Les Vignères	922.26
Coop scolaire Maternelle Marie Signoret	2 600.94
Coop scolaire Primaire Castil Blaze	5 420.90
Coop scolaire Primaire Charles de Gaulle	5 857.46
Coop scolaire Primaire Jean Moulin	5 869.65
Coop scolaire Primaire Joliot Curie	2 885.12
Coop scolaire Primaire La Colline	4 846.10
Coop scolaire Primaire Les Ratacans	5 420.90
Coop scolaire Primaire Les Vignères	2 066.16
Croix Rouge Française Sorgue/Durance	500
Donneurs de Sang Bénévoles	200
Ecoute et Dialogue	300
Etoile Sportive Cavaillonnaise Cyclisme	1 100
FNATH (accidentés du travail et handicapés)	700
Fondation Mitifiot / Engelbrecht	1 000
Foyer du Hameau des Vignères	750
Foyer Saint Martin	2 800
Groupement Philatélique et Cartophile de Cavaillon	200
Judo Jiu Jitsu Club	3 500



Kabellion	2 200
Karaté Club Cavaillon	2 200
La Boule Cavaillonnaise	1 050
La Boule Vigneroise	1 050
La Compagnie des Bouchons	1 200
La Pichoto Pauso	700
Le Village	8 000
Les Amis de la Colline Saint Jacques	400
<b>ETAT DES SUBVENTIONS 2020</b>	<b>MONTANT en €</b>
Les Archers de St Jacques	1 600
Les Octopus du Luberon	300
Les Restaurants du Cœur	750
Partageons La Route	1 200
Personnes de droit privé : subvention lutte contre les termites	1 000
Phénix Féminin Cavaillonnais	1 900
Provencau de Cavaïoun	3 500
Rétro Cav'Illy	3 500
Ring Cavaillonnais	2 800
Rose du Jour	200
Scouts et Guides de France	1 000
Ski Club Cavaillonnais	550
Secours Catholique	300
Secours Populaire	300
Société de chasse de Cavaillon « Lou Perdigau »	500
Société Protectrice des Animaux Vauclusienne	1 000
SUC Section Cycliste	1 900
Triton Club Cavaillonnais	4 000
Union Départementale des Sapeurs-Pompiers	150
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>163 196.18</b>

*Le conseil municipal adopte la question à la majorité avec six voix contre (Mesdames Bénédicte AUZANOT, Maria-Térésa DU PORT DE PONCHARRA, Annie PONTET et Messieurs Etienne BOURSE, Thibaut DE LA TOCNAYE et Jean-Pierre PEYRARD)*

**QUESTION N° 49 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES LOCAUX : SUBVENTIONS SUPERIEURES A 23 000 € ET / OU ASSORTIES DE CONDITIONS D'OCTROI**

**Rapporteur : Gérard DAUDET**

En application des dispositions de l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Par ailleurs, la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, complétée par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 font obligation aux personnes publiques attribuant une subvention d'un montant supérieur à 23 000 € ou assortie de conditions d'octroi d'établir avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie une convention définissant l'objet, le montant, les conditions d'utilisation de la subvention et les engagements de chacune des parties.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant adoption du budget primitif 2020 et prévoyant un montant global de subventions au bénéfice des associations et organismes locaux,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** les subventions aux associations et organismes locaux conformément au tableau ci-après :

<b>ETAT DES SUBVENTIONS 2020</b>	<b>MONTANT en €</b>
<b>ACTI'GYM</b>	
subvention de fonctionnement	6 500
objectif 1 organisation d'une manifestation de masse	1 500
<b>ARC Cavaillon</b>	
subvention de fonctionnement	42 000
subvention exceptionnelle : accompagnement financier	2 000
<b>Athlétic Sport Cavaillonnais</b>	
subvention de fonctionnement	11 000
objectif organisation d'un Ecotrail Saint Jacques	1 000
<b>BMX Club Cavaillon</b>	
subvention de fonctionnement	12 000
objectif 1 organisation d'une manifestation de masse	2 000
<b>Cavaillon Action Commerce</b>	
subvention de fonctionnement	20 000
organisation animations diverses	5 000
<b>Cavaillon Espoir Basket Club</b>	
subvention de fonctionnement	12 000
objectif 2 réussite à une formation diplômante	1 500
<b>Cavaillon Tennis de Table</b>	
subvention de fonctionnement	3 000
objectif 2 réussite à une formation diplômante	400
<b>ETAT DES SUBVENTIONS 2020</b>	<b>MONTANT en €</b>
<b>Centre Communal d'Action Sociale - CCAS</b>	<b>850 000</b>
<b>Centre de Formation du Gardien de But</b>	<b>3 000</b>
<b>Comité de la Foire de Cavaillon</b>	<b>23 000</b>
<b>Comité des Fêtes de Cavaillon</b>	<b>24 000</b>
<b>Comité des Œuvres Sociales</b>	<b>54 200</b>
<b>Cyclo Sport Cavaillonnais</b>	
subvention de fonctionnement	2 600
objectif 1 organisation d'une manifestation de masse	200
<b>Football Club Vignerois</b>	<b>16 000</b>
<b>Hand-Ball Club Cavaillonnais</b>	
subvention de fonctionnement	18 000
Subvention exceptionnelle : 30ème anniversaire	1 500
<b>LA BASTIDE</b>	
subvention de fonctionnement	121 625
Centre de Loisirs Sans Hébergement (Contrat Enfance Jeunesse)	52 250
<b>La Boule en Retraite</b>	
subvention de fonctionnement	1 050
objectif organisation d'une manifestation de masse	150
<b>LA GARANCE - Scène Nationale</b>	<b>432 250</b>
<b>Les Amis de l'Hôtel d'Agar</b>	
Subvention exceptionnelle : insertions presse	10 000
<b>L'Embelido</b>	
subvention de fonctionnement	800
subvention exceptionnelle : manifestations diverses	500
<b>Maison des Jeunes et de la Culture</b>	
subvention de fonctionnement	270 000
<b>Œuvres des Colonies de Vacances</b>	
subvention de fonctionnement	430 000
<b>Personnes de droit privé : Subventions opérations façades attribuées sur</b>	<b>150 000</b>

<b>dossiers</b>	
<b>OGEC Ecole Privée Saint Charles</b>	
subvention réglementaire	130 631,34
subvention pour la cantine (Montant maximal à ajuster sur présentation des justificatifs)	16 000,00
subvention pour les classes découvertes	600,00
<b>Sporting Union XIII Luberon</b>	<b>29 500</b>
<b>SUC XV</b>	<b>100 000</b>
<b>Tennis Club de Cavaillon</b>	
subvention de fonctionnement	14 500
objectif 2 réussite à une formation diplômante	1 000
<b>Véloroc Cavaillon</b>	
subvention de fonctionnement	15 000
Subvention exceptionnelle : sportif de haut niveau	1 500
<b>Salaires des agents mis à dispositions auprès des associations (IFAC et associations sportives)</b>	<b>73 000</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 962 756,34</b>

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et leurs avenants avec les associations et organismes locaux bénéficiaires d'une subvention.

*Le conseil municipal adopte la question à la majorité avec six voix contre (Mesdames Bénédicte AUZANOT, Maria-Térésa DU PORT DE PONCHARRA, Annie PONTET et Messieurs Etienne BOURSE, Thibaut DE LA TOCNAYE et Jean-Pierre PEYRARD)*

---

**QUESTION N° 50 : TAXE ANNUELLE SUR LES FRICHES COMMERCIALES : APPROBATION DE LA LISTE DES LOCAUX COMMERCIAUX VACANTS AU 1er JANVIER 2019**

**Rapporteur : Fabienne BLANCHET**

Par délibération n°29 du 7 décembre 2015, le conseil municipal a opté pour la mise en place d'une taxe sur les friches commerciales applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La TFC est un impôt local basé sur le revenu cadastral des locaux commerciaux inexploités (soit 50 % de la valeur locative cadastrale du bien).

Elle est due pour les biens passibles de la taxe foncière sur les propriétés bâties en application des articles 1380 et 1381 du Code Général des Impôts, évalués dans les conditions prévues par l'article 1498 du CGI et qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la cotisation foncière des entreprises (article 1447 du CGI) depuis au moins deux ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés au cours de la même période (par exemple, un local commercial qui n'est pas exploité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 devient imposable au 1<sup>er</sup> janvier 2021). Sont donc concernés par cette taxe, les immeubles de bureaux, les immeubles à usage commercial ou agricole, les aires de stationnement des centres commerciaux et les lieux de dépôt ou de stockage, à l'exception des locaux professionnels ordinaires (professions libérales...), des locaux industriels, des locaux d'habitation ou des locaux servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile.

L'objectif de cette taxe annuelle est de dissuader les propriétaires de laisser des locaux commerciaux à l'abandon et de les inciter à les remettre sur le marché, quitte à consentir une baisse de loyer ou à vendre ce bien laissé à l'abandon.

Les taux majorés de cette taxe ont été fixés par le conseil municipal de la manière suivante :

- 20 % pour la 1<sup>ère</sup> année,
- 30 % pour la deuxième année
- 40 % à compter de la troisième année d'imposition

Pour l'application de cette taxe, et à partir du fichier des locaux professionnels vacants transmis chaque année par la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP), l'assemblée

délibérante doit approuver avant le 1er octobre la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

Vu les articles 1447, 1496, 1498, 1499, 1530 et 1639 A Bis du Code Général des Impôts,

Il est demandé au Conseil municipal :

➤ **D'APPROUVER** la liste des locaux commerciaux vacants au 1<sup>er</sup> janvier 2019 jointe en annexe, en vue de sa communication à la DDFIP, pour application de la Taxe sur les Friches Commerciales.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.**

---

#### **QUESTION N° 51 : REPERTOIRE DES TARIFS PUBLICS COMMUNAUX : APPROBATION DE TARIFS INFRA-ANNUELS POUR LE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE**

**Rapporteur : Laurence PAIGNON**

L'inscription au Conservatoire de musique s'effectue chaque année en fin d'année scolaire (juin) ou en début d'année (septembre). Passées ces périodes d'inscription, il n'est plus possible d'inscrire de nouveaux élèves qui se présenteraient en cours d'année.

Aussi, pour tenir compte de ces arrivées en cours d'année scolaire, le Conservatoire de musique souhaiterait mettre en place une seconde session d'inscription, en janvier.

A cet effet, il propose au Conseil municipal d'adopter des tarifs infra-annuels pour un enseignement dispensé de janvier à juin.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir,

➤ **APPROUVER** la création de tarifs infra-annuels pour l'inscription aux disciplines dispensées par le Conservatoire de musique municipal.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.**

---

#### **QUESTION N° 52 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PORTAGE FONCIER AVEC L'E.P.F. PACA, LA CALMV ET LA VILLE DE CAVAILLON DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACTION CŒUR DE VILLE**

**Rapporteur : Jean-Baptiste BLANC**

Le programme national « Action Cœur de Ville » vise à accompagner les communes dans la revitalisation de leur centre ancien. Il doit permettre, par une approche globale et coordonnée entre les acteurs, de créer les conditions efficaces du renouveau et du développement des villes, en mobilisant les moyens de l'État et des partenaires en faveur de la mise en œuvre de ces projets.

Après avoir été retenue en mars 2018 parmi 222 villes françaises, la commune a élaboré une convention-cadre pluriannuelle qui a été contractualisée le 27 septembre dernier.

Le programme a permis de lancer de nombreuses études et des diagnostics qui ont conclu à la nécessité de prioriser certains secteurs et de mettre en œuvre des leviers d'actions sur l'habitat, le commerce, les équipements publics et les aménagements urbains.

Dans ce cadre, la Ville a sollicité l'Établissement Public Foncier (E.P.F.) PACA pour une mission d'intervention foncière en phase impulsion / réalisation au titre du dispositif « Action Cœur de Ville ». Il s'agit donc de renforcer de manière significative l'attractivité du parc existant en réduisant la vacance de logements et en améliorant l'habitat privé. La résorption de la vacance commerciale est également un enjeu important pour la commune.

Une convention de portage foncier a ainsi été proposée.

L'objet de la convention est le suivant : réaliser une (ou des) opération(s) portant sur des ensembles immobiliers (dégradés ou non) afin de programmer, par des restructurations d'ilots et de remembrement immobilier, des opérations mixtes d'interventions sur l'habitat, les équipements/services au public et les commerces. Les objectifs prévisionnels de production de logements n'ont pas encore été chiffrés.

Les crédits proposés par l'E.P.F. PACA, pour un montant total de six millions d'euros, seraient affectés en fonction des acquisitions d'immeubles situés au sein du centre-ville de Cavaillon.

La réalisation de la rénovation du centre ancien comporte des ilots définis comme prioritaires dans le centre ancien. Ces ilots seront affinés au fur et à mesure de l'avancement des études, dont certaines sont actuellement en cours de finalisation.

La Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse sera également cosignataire de la convention.

Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal du 24 septembre 2018,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de portage foncier et ses annexes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document s'y afférant.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.**

---

#### **QUESTION N° 53 : ACQUISITION DES PARCELLES CN N° 262 ET CN N° 294**

**Rapporteur : Gérard DAUDET**

La Commune de Cavaillon est propriétaire des parcelles CN N°119, CN N°118 et CN N°232, relevant de son domaine public, correspondant au parc public de stationnement Gambetta qui est situé à proximité immédiate du Centre hospitalier intercommunal Cavaillon – Lauris (CHICL).

La Commune de Cavaillon est également propriétaire, en bordure de l'Avenue Georges Clémenceau, de la parcelle CN N° 293 relevant de son domaine privé.

La ville de Cavaillon a entrepris dans le courant de l'année 2019 de diligenter une étude préalable de faisabilité qui a mis en évidence la possibilité d'édifier un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), en surplomb, des parcelles du domaine public routier sur les parcelles CN N°C119, CN N°C118 et CN N°C232, actuellement affectées à usage de parc public de stationnement.

Cet établissement d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes, aurait pour futur accès une desserte depuis l'Avenue Georges CLEMENCEAU et le centre hospitalier intercommunal, depuis la parcelle communale cadastrée CN N° 293 et les parcelles CN N° 262 et CN N° 294 qui doivent donc être acquises afin d'être intégrées au projet global.

À cet effet, le service des domaines a été consulté le 25 juin 2019 et a rendu son avis le 4 septembre 2019.

Monsieur BERGER propriétaire des parcelles CN N° 294 et CN N° 262 confirme dans son courrier en date du 20 mai 2020 son accord pour la cession de ces parcelles pour la somme de cent quinze mille euros (115 000 euros) et indique que les frais d'actes inhérents à cet achat seront pris en charge par la commune.

Considérant que la vente de ces parcelles est en adéquation avec les objectifs visés dans le protocole d'entente approuvé par délibération n° 8 lors du Conseil Municipal du 10 février 2020,  
Considérant que les parcelles CN N° 294 et N° 262 sont mitoyennes à la parcelle communale,  
Considérant l'accord sur le prix intervenu entre le propriétaire et la commune,  
Considérant que les frais inhérents à l'acquisition du bien seront à la charge de la commune,

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

Vu l'article L 2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose qu'ainsi que le prévoient les dispositions du second alinéa de l'article 537 du code civil, que les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables,

Vu l'avis des Domaines rendu en date du 4 septembre 2019,

Il est demandé au Conseil Municipal :

➤ **D'APPROUVER** l'acquisition des parcelles CN N° 262 de 131 m<sup>2</sup>, et CN N° 294 de 73m<sup>2</sup> sis n° 70 avenue Georges Clémenceau, pour la somme de cent quinze mille euros (115 000 euros), les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur (la commune) ;

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

***Le conseil municipal adopte la question à la majorité avec six voix contre (Mesdames Bénédicte AUZANOT, Maria-Térésa DU PORT DE PONCHARRA, Annie PONTET et Messieurs Etienne BOURSE, Thibaut DE LA TOCNAYE et Jean-Pierre PEYRARD)***

---

#### **QUESTION N° 54 : ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLASSEMENT PARTIEL DU CHEMIN DE LA VOGUETTE**

**Rapporteur : Gérard DAUDET**

La ZAC des Hauts Banquets a pour objet la réalisation d'un Parc d'Activités de qualité tourné vers la Naturalité, d'une superficie de 46 ha au sud de la ville de Cavaillon.

Le périmètre de la ZAC est traversé du Nord au Sud par le Chemin de la Voguette, voie ouverte à la circulation générale, faisant partie du domaine public communal.

Il est également parcouru au Sud, par un petit chemin rural en impasse, faisant partie du domaine privé de la commune et qui dessert des propriétés privées.

Pour le fonctionnement du futur parc d'activités, l'ensemble du périmètre va être aménagé et viabilisé, avec de nouvelles infrastructures et équipements publics à créer :

- Le chemin rural précité sera supprimé pour être cédé à l'aménageur. Les accès aux propriétés desservies seront reconstitués en limite de la ZAC depuis le chemin de la Voguette (annexe 1).
- Le tracé du chemin de la Voguette va être modifié pour s'intégrer dans le nouveau plan de composition et de desserte du futur parc d'activités. Aussi, il sera reconstitué dans la traversée de la ZAC et intégré à la trame des voies secondaires en tant que voie dédiée aux modes doux sur sa partie Nord, et ouverte à toutes les circulations sur sa partie Sud. Le nouveau tracé sera conçu pour permettre des conditions de circulation sécurisées (annexe 2).

Intégré au programme des équipements publics de la ZAC, le nouveau tracé sera rétrocédé à la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, compétente en matière de développement économique et en sa qualité de collectivité concédant de la ZAC.

Pour ce faire, le tracé actuel de ce chemin doit être déclassé du domaine public communal, sur sa section existante traversant la ZAC (annexe 3), afin d'être cédé au concessionnaire de la ZAC (FP CAVAILLON) chargé de l'aménagement de la ZAC et du nouveau tracé.

Conformément au code de la voirie routière, le déclassement sera prononcé par délibération du Conseil Municipal après enquête publique. Le dossier d'enquête publique sera notamment constitué de :

- La délibération de mise à enquête,
- La notice explicative du projet,
- Un plan de situation des voies concernées et un plan parcellaire,
- Un document d'arpentage,
- La liste des propriétaires des parcelles riveraines, au droit des aliénations futures.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'engagement de la procédure de déclassement du domaine public de la portion du Chemin de la Voguette traversant la ZAC des Hauts Banquets
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à lancer une enquête publique de déclassement

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.**

### **QUESTION N°55 : DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DES CONCESSIONNAIRES AUTOMOBILES**

**Rapporteur : Fabienne BLANCHET**

La loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron » a modifié le principe des dérogations au repos dominical pour les commerces de détail.

En effet, l'article L 3132-26 du code du travail donne désormais compétence au Maire pour définir le nombre de dimanches pour lesquels la dérogation pourra s'appliquer.

Ce nombre ne pourra pas dépasser douze (12) dimanches par an.

Il est fixé après avis des organisations syndicales concernées et du conseil municipal pour cinq (5) ouvertures dominicales. Au-delà de cinq (5) ouvertures, l'avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI est obligatoire.

Lors du conseil municipal du 16 décembre 2019 à la demande du CNPA (Conseil national des professions de l'automobile) quatre (4) dates avaient été votées pour l'année 2020 alors que les années précédentes la demande portait sur cinq (5).

Par mail du 15 janvier, le CNPA rectifiait son oubli en demandant une cinquième date à savoir le dimanche 13 septembre qui vient donc se rajouter aux dates précédemment votées qui étaient le 19 janvier – 15 mars – 14 juin et 11 octobre 2020.

La liste des dimanches ainsi définie s'appliquera pour tous les concessionnaires automobiles.

En contrepartie, les salariés privés du repos dominical bénéficieront de compensations financières et de repos prévus à minima par le code du travail qui seront rappelés dans l'arrêté municipal.

Vu l'avis des organisations syndicales consultées le 25 mai 2020,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE RAJOUTER** un dimanche à la liste précédemment accordée par la délibération n°30 du conseil municipal du 16 décembre 2019,
- **DE DONNER** un avis favorable sur la date définie pour cette dérogation au repos dominical supplémentaire des commerces de détail,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.**

---

**QUESTION N° 56 : EXONERATION DES DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES COMMERCES POUR L'ANNEE 2020**

**Rapporteur : Gérard DAUDET**

La crise sanitaire qui a conduit à la fermeture des commerces le 14 mars 2020 a fragilisé le tissu économique local et notamment les commerces de proximité ainsi que les bars et restaurants du centre-ville.

Pour ces raisons et vu la délibération n° 35 du conseil municipal du 29 novembre 2011 instituant le règlement d'occupation du Domaine Public et la décision 2012-12 du 6 février 2012 portant nouveaux tarifs des droits de terrasse, il est donc proposé d'exonérer temporairement ces commerçants du paiement de cette redevance pour l'année 2020. Les commerçants concernés sont ceux qui bénéficient d'une autorisation d'occupation du domaine public.

Pour rappel, ces droits s'élèvent à vingt euros (20 €) le m<sup>2</sup> à l'année pour la surface totale utilisable avec un minimum d'un (1) m<sup>2</sup>.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'exonération temporaire des droits de terrasses pour les commerçants bénéficiant d'une autorisation d'occupation du domaine public pour l'année 2020.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.**

---

**QUESTION N° 57 : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE CAVAILLON, LE LYCEE PROFESSIONNEL ALEXANDRE DUMAS ET LE CONSEIL REGIONAL SUD-PACA POUR L'UTILISATION DU GYMNASSE DU LYCEE D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL DUMAS PAR LA COMMUNE - ANNEE CIVILE 2020**

**Rapporteur : Magali BASSANELLI**

Depuis sa construction, le gymnase du lycée Alexandre DUMAS est mis à disposition de la Commune qui le met ensuite à disposition des associations sportives cavaillonnaises.

Dans le cadre de l'utilisation des locaux scolaires par la Commune, en application de l'article L242-15 du code de l'Education, une convention entre la Région Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur, le lycée et la Commune de Cavillon, est mise en place, précisant les conditions d'utilisation, les responsabilités de chacun, ainsi que les dispositions financières.

Pour l'année civile 2020, le Conseil Régional prévoit une facturation établie sur la base du nombre d'heures d'utilisation, communiqué par la Commune, multiplié par le taux horaire fixé par le Conseil Régional, soit 7€ TTC de l'heure pour les gymnases.

Le paiement interviendra aux vues des heures effectuées au titre de l'année civile 2020.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** les termes de la convention 2020, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer, et tout document s'y rapportant.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.**



---

## **QUESTION N° 58 : REGLEMENT INTERIEUR DES EQUIPEMENTS SPORTIFS**

**Rapporteur : Magali BASSANELLI**

La Ville de Cavaillon met à disposition les équipements sportifs de la commune (gymnases, stades, et leurs vestiaires) à l'attention des associations et des scolaires.

Pour cela, il est nécessaire de définir les conditions de réservations et d'utilisation de ces équipements à l'aide d'un Règlement Intérieur qui est affiché dans chaque site.

Le précédent Règlement Intérieur date de 2001, et doit être modifié afin qu'il corresponde aux nouvelles installations, aux nouvelles exigences des pratiques sportives et aux divers utilisateurs.

En particulier, le nouveau gymnase de gymnastique, avenue Raoul Follereau, qui fait l'objet d'un article complet détaillant l'utilisation de son matériel spécifique.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** les termes du Règlement Intérieur des équipements sportifs.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.**

---

## **QUESTION N° 59 : CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE DU CONSEIL REGIONAL POUR L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX PAR LE LYCEE PROFESSIONNEL ALEXANDRE DUMAS – ANNEE 2019-2020**

**Rapporteur : Magali BASSANELLI**

Depuis la loi de décentralisation de 1983, les Régions ont la charge des lycées. Conformément à la circulaire interministérielle du 9 mars 1992, l'Education Physique et Sportive est une discipline d'enseignement à part entière et la Région doit donc s'assurer que cet enseignement s'effectue dans des équipements sportifs adéquats.

Ainsi, les lycées publics de la région utilisent certaines installations communales.

L'actuelle convention fixe les coûts horaires types sur la base d'une moyenne nationale issue d'une enquête de la Fédération des Maires de villes moyennes qui ont été validés en Commission permanente du Conseil Régional du 6 mars 2020 comme suit :

- **18,66 €/heure pour les stades**
- **13,99 €/heure pour les gymnases**

Les réservations établies par le lycée d'enseignement professionnel DUMAS et validées par son proviseur, permettent de quantifier les utilisations pour l'année scolaire 2019/2020, à :

- **205 heures** pour le stade Pagnetti
- **76 heures** pour le gymnase du Grenouillet.

Cela représente la somme globale de **4 888,54 €** (quatre mille huit cent quatre-vingt-huit euros et cinquante-quatre centimes) pour l'année scolaire 2019-2020.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de cette convention
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer et tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

**QUESTION N° 60 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE RENOUVELLEMENT URBAIN D'INTERÊT REGIONAL DES QUARTIERS DOCTEUR AYME, CONDAMINES I & III ET SAINT MARTIN**

**Rapporteur : Gérard DAUDET**

Le programme de renouvellement urbain d'intérêt régional porté par la ville de Cavaillon prévoit d'intervenir sur les quartiers de Docteur Ayme, Condamines I&III et Saint Martin.

Deux dossiers de présentation ont été validés lors des séances des conseils municipaux du 4 avril 2019 et du 16 décembre 2019 afin d'être officiellement déposés auprès de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine pour une validation en Comité d'Engagement national le 4 décembre 2019.

Ainsi, l'A.N.R.U. a validé le contenu du programme de Cavaillon et a précisé les concours financiers suivants, pour un montant total de 10,782 millions d'euros, dont :

- 8,657 millions d'euros de subventions ;
- 2,125 millions de prêts bonifiés.

Une convention pluriannuelle de renouvellement urbain doit être rédigée et contractualisée avec l'ensemble des partenaires du projet (financeurs et maîtres d'ouvrage).

La version présentée en annexe a été transmise et validée techniquement par tous les partenaires signataires. Elle sera prochainement instruite par les services de la DDT 84 puis de l'A.N.R.U. à Paris avant de procéder à une signature officielle, qui validera définitivement l'ensemble des concours financiers engagés dans ce programme.

Les partenaires signataires sollicités sont la ville de Cavaillon, en sa qualité de porteur de projet, l'Etat et l'A.N.R.U., la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, l'office public de l'habitat Mistral Habitat, la Région Sud, le Département de Vaucluse, Action Logement Service, la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Agence Régionale de Santé.

Le montant global du projet est estimé à 71,925 millions d'euros, avec un investissement de 7,3 millions d'euros pour la ville de Cavaillon soit 10,1%. Les opérations sous maîtrise d'ouvrage communale relèvent de l'aménagement d'espaces extérieurs, de l'ingénierie et de la conduite de projet.

Les deux autres maîtres d'ouvrage concernés par le programme sont la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (création d'une halte-garderie) et le bailleur Mistral Habitat (opérations de démolition, reconstruction, réhabilitation et résidentialisation).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Partenaires financeurs	Ville	LMV	Mistral Habitat (y compris prêt CDC)	ANRU (subvention et prêt Action Logement)	Etat	Région Sud	CD 84	CDC	ARS	CAF 84	TOTAL
Montant en K€ HT	7 374	318	48 944	10 613	175	2 269	1 709	95	28	400	71 925
Pourcentage	10,25%	0,44%	68,05%	14,76%	0,24%	3,15%	2,38%	0,13%	0,04%	0,56%	100%

La convention est valable sur la durée du programme, 2020-2024, et ne pourra pas aller au-delà du 31 décembre 2028 (date de fin contractuelle).

La date d'éligibilité des dépenses est celle du 3 avril 2019, date du premier passage en Comité d'Engagement de l'A.N.R.U.

Vu la délibération n°39 du Conseil Municipal du 4 avril 2019,

Vu la délibération n°32 du Conseil Municipal du 16 décembre 2019.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention pluriannuelle de renouvellement urbain d'intérêt régional,
- **DE SOLLICITER** les partenaires à la hauteur des sommes décrites ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle et tout document s'y afférant.

***Le conseil municipal adopte la question à la majorité avec six voix contre (Mesdames Bénédicte AUZANOT, Maria-Térésa DU PORT DE PONCHARRA, Annie PONTET et Messieurs Etienne BOURSE, Thibaut DE LA TOCNAYE et Jean-Pierre PEYRARD).***

---

### **QUESTION N° 61 : PROGRAMMATION 2020 DU CONTRAT DE VILLE DE CAVAILLON**

**Rapporteur : Elisabeth AMOROS**

La commune a contractualisé le 15 octobre 2015 un Contrat de Ville en présence de l'ensemble de ses partenaires institutionnels : l'Etat, la Région, le Conseil Départemental, la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, la Caisse des Dépôts et Consignations, la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole, l'Agence Régionale de Santé, les bailleurs sociaux Mistral Habitat et Grand Delta Habitat, Pôle Emploi, la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise, la Mission Locale du Luberon.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse s'est vue transférée la compétence « politique de la ville ».

Or, la Ville reste pleinement concernée par la programmation validée en comité de pilotage, en sa qualité de signataire du Contrat de Ville et porteur d'actions déposées dans le cadre de l'appel à projets annuel.

Il s'agit des actions suivantes :

- Centre social municipal La Passerelle : « Médiation administrative et réseau accueil », « Actions familles », « Vie sociale collective et citoyenneté », « Opérations Pieds d'Immeubles » ;
- Service Redynamisation Urbaine : « Gestion Urbaine de Proximité ».

Le Comité de Pilotage du Contrat de ville, réunissant l'ensemble des partenaires financiers signataires du présent contrat, a tenu sa séance plénière le 18 février 2020.

Lors de cette séance et au titre du présent exercice budgétaire, conformément au tableau de programmation joint en annexe, l'ensemble des partenaires a :

- Approuvé un programme de 23 actions (2 nouvelles et 21 renouvelées) en fonctionnement,
- Emis un avis de principe favorable pour les financements prévisionnels détaillés en annexe du présent rapport.

Les actions portées par la Ville sont détaillées dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous (montants en euros) :

ACTIONS DEPOSEES PAR LA VILLE DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS CDV 2020	Coût prévisionnel de l'action	Ville de Cavaillon (autofinancement)	CA LMV	Etat	CD84	CAF / MSA	Autres (adhésions, CNASEA, bailleurs sociaux)
Médiation administrative	7 738	1 625	1 500	1 500	1 200	-	1 913
Actions familles	40 272	9 354	1 400	1 000	2 000	22 648	3 870
Vie sociale collective et citoyenneté	37 966	5 257	11 000	7 000	1 500	1 600	11 609
Opérations Pieds d'Immeubles	43 574	11 170	15 000	6 000	2 000	2 600	6 804
Gestion Urbaine de Proximité	37 586	6 996	9 000	10 000	2 500	-	9 090
<b>TOTAUX</b>	<b>167 136</b>	<b>34 402</b>					

*\*Sous réserve de l'approbation des différentes assemblées et instances délibérantes compétentes pour chacun des financeurs.*

Une troisième action portée par la commune a bénéficié d'une subvention de l'Etat en lien avec le contexte crise sanitaire de COVID-19. Il s'agit de l'acquisition de tablettes informatiques destinées à des élèves scolarisés en REP et REP+. La subvention accordée est de 17 772€.

Les crédits correspondant à la participation de la Ville sont inscrits au budget 2020.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la programmation 2020 et son plan de financement prévisionnel,
- **DE SOLLICITER** les partenaires à la hauteur des sommes décrites ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention auprès des partenaires,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent aux actions déclinées dans la programmation 2020 ci-annexée.

*Le conseil municipal adopte la question à la majorité avec six voix contre (Mesdames Bénédicte AUZANOT, Maria-Térésa DU PORT DE PONCHARRA, Annie PONTET et Messieurs Etienne BOURSE, Thibaut DE LA TOCNAYE et Jean-Pierre PEYRARD).*

#### **QUESTION N°62 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS REGIONAL D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE 2020 REGION SUD – CREATION D'UN SKATE PARC SUR LE SITE DU GRENOUILLET**

**Rapporteur : Jean-Michel SELLES**

La Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur, sous la présidence de Renaud Muselier, propose aux communes depuis l'année 2016 un nouveau dispositif d'accompagnement : le Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT). Doté d'une enveloppe totale de 8 M€, il regroupe dans un fond unique toutes les interventions en faveur de leurs projets d'aménagement du territoire et d'équipement. Sa vocation : faciliter l'obtention de subventions régionales pour financer des opérations concourant à l'amélioration du cadre de vie et au développement local.

Le FRAT s'adresse à toutes les communes du territoire régional sur des opérations qui relèvent du secteur de l'investissement et qui doivent être réalisées en maîtrise d'ouvrage communale.

Les projets concernent de nombreux domaines dont l'aménagement des espaces publics, la requalification des voiries au profit des modes doux de déplacement, la construction, l'extension, la réhabilitation et la mise aux normes d'équipements ou bâtiments communaux, sportifs, touristiques, culturels et de loisirs. Ainsi, nombreux sont les projets communaux pouvant être soutenus par la

Région, à raison d'un dossier déposé par an et pour des montants de subvention pouvant atteindre jusqu'à **30 % de la dépense subventionnable** sans que l'aide ne puisse dépasser 200 000 €.

La commune entend ainsi pour l'année 2020 solliciter l'aide de la Région SUD dans le cadre du projet de **création d'un skate parc sur la base nature du grenouillet**. Cette base réalisée en 2017 est un espace multigénérationnel qui accueille aujourd'hui plus de 7 000 personnes par mois durant la belle saison.

Le projet d'aménagement de la base de loisirs s'est développé autour de 3 axes :

- La valorisation du site du Grenouillet
- Compléter l'offre sportive et de loisirs
- Créer un espace de rencontre

Le Skate Park doit venir compléter l'offre d'activité de la base de loisir du Grenouillet qui est constituée d'espaces pour les familles, enfants et adolescents : on y trouve une aire de pique-nique, des jeux pour enfants, un chemin d'initiation deux roues de 400 mètres de long en béton, une aire de fitness, une aire de street work-out et deux pumtracks (niveau débutant, niveau bon pratiquant) et enfin une aire détente de 5 000 m<sup>2</sup>.

Ce nouveau skate Park a pour but de remplacer celui actuellement en place de l'autre côté de la route, à côté du service Jeunesse & Sports, vieillissant et constitué d'une rampe freestyle qui s'adresse essentiellement à des pratiquants de bon niveau. Il est clairement orienté vers des pratiques dites de route, pour les publics jeunes et adolescents en particulier, et vient compléter les équipements street work-out et pumtrack ado de la base de loisirs.

Il vient également se positionner dans le prolongement des pratiques qui s'adressent aux jeunes débutants sur pumtrack initiation et le cheminement en béton qui permet une initiation de la draisienne ou vélos à roulettes.

Le projet devrait s'orienter vers les pratiques « boowl » et « street ». Les « boowls », sorte de piscines vides, regroupent des pratiques très demandées qui conviennent à tout type d'engins et tout type de niveaux. Les pratiques « street », quant à elles, s'effectuent sur des éléments recréant plus ou moins le mobilier urbain. Elles consistent principalement à sauter et glisser sur les arêtes ou barres métalliques des aménagements. Ces pratiques conviennent également à tous les engins.

L'équipement devra proposer une identité propre, une cohérence fonctionnelle et esthétique dans l'aménagement global du site du Grenouillet. Ainsi le type et la couleur des matériaux devront s'intégrer dans le paysage local composé de la colline St Jacques et des espaces verts voisins.

Ce projet, destiné à la jeunesse de Cavaillon (et situé non loin des lycées de la ville Alexandre Dumas et Ismaël Dauphin), est estimé à environ 500 000 € HT, comprenant les frais de maîtrise d'œuvre, de terrassement, de construction ainsi que les coûts annexes (bureau de contrôle, géomètre, Coordinateur Sécurité etc...).

Les études pourront démarrer au dernier trimestre 2020 pour un démarrage des travaux en 2021.

Il est donc demandé au conseil municipal de solliciter l'aide de la Région SUD Provence Alpes Côtes d'Azur dans le cadre du FRAT 2020 pour un montant de **150 000 €**.

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** le projet de création d'un skate parc sur la base nature du grenouillet
- **DE SOLLICITER** l'aide de la région Provence Alpes Côte d'Azur dans le cadre du FRAT 2020 à hauteur de **150 000 €** pour la création d'un skate parc sur le site du grenouillet

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.***

---

**QUESTION N° 63 : EXONERATION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU THEATRE DE VERDURE GEORGES BRASSENS POUR L'ASSOCIATION « LE SONOGRAF » DANS LE CADRE D'UN CONCERT LE 30 JUILLET 2020**

**Rapporteur : Gérard JUSTINESY**

Par délibération datée du 29 septembre 2014, le Conseil Municipal a institué une participation aux frais de fonctionnement des salles municipales et autres sites mis à disposition de façon occasionnelle. Ces tarifs sont différenciés pour les associations cavaillonnaises, les associations extérieures et autres organismes.

Dans le cadre des festivités de l'été, et afin de faire découvrir (ou redécouvrir) le théâtre de verdure Georges Brassens récemment rénové, la ville de Cavaillon a sollicité l'association « Le Sonograf » pour animer ce lieu lors de soirées concerts. En effet, cette association domiciliée au Thor s'applique à offrir une offre culturelle de qualité et variée tout au long de l'année.

Ainsi, un concert sera organisé le jeudi 30 juillet 2020 au soir et recevra Sanseverino.

L'association prendra en charge l'organisation complète du concert (sonorisation, lumières, cachet des artistes, communication, buvette...) qu'elle financera à l'aide d'une billetterie. Toutefois, pour les jeunes de moins de 16 ans, ces concerts seront gratuits.

En contrepartie, et compte tenu de l'intérêt public local que représentent ces animations, la commune de Cavaillon octroiera la gratuité du site à l'association « Le Sonograf » pour ce concert.

Vu la délibération n° 25 du 29 septembre 2014 portant tarification des salles et sites municipaux,  
Vu l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'exonération des frais de fonctionnement du théâtre de verdure Georges Brassens pour l'association « Le Sonograf » dans le cadre d'un concert le 30 juillet 2020 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à rédiger et signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

**Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.**

---

**QUESTION N°64 : PRESENTATION DES ACTIONS ENTREPRISES SUITE AU CONTROLE ET AUX RECOMMANDATIONS EMISES PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES PROVENCE ALPES COTE D'AZUR**

**Rapporteur : Gérard DAUDET**

En application des dispositions des articles L211-1 à L211-8 du code des juridictions financières, la commune de Cavaillon a fait l'objet d'un contrôle effectué par la Chambre Régionale des Comptes Provence Alpes Côte d'Azur (CRC) sur sa gestion pour les exercices budgétaires 2011 à 2016.

Ce rapport, reçu en décembre 2018, a été soumis au plus proche Conseil Municipal qui en a pris acte le 28 février 2019.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et plus particulièrement son article 107 introduisant un article L243-9 au code des juridictions financières, prévoit que les collectivités qui ont fait l'objet d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes doivent entreprendre des actions correctrices pour répondre aux

recommandations du rapport d'observations définitives et présenter le bilan de ces actions dans un délai d'un an à leur assemblée délibérante.

Ce bilan doit ensuite être transmis à la Chambre Régionale des Comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le Président de la Chambre Régionale des Comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque Chambre Régionale des Comptes transmet cette synthèse à la Cour des Comptes en vue de la présentation du rapport public annuel de la Cour des Comptes.

Ce bilan apparaît dans la note de synthèse en annexe de la présente délibération.

Vu les articles L211-1 à L211-8 du code des juridictions financières ;  
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et plus particulièrement son article 107 introduisant un article L243-9 au code des juridictions financières ;  
Vu le rapport de la Chambre Régionale des Comptes Provence Alpes Côte d'Azur sur la gestion, par la commune de Cavaillon, des exercices budgétaires de 2011 à 2016, et présenté au conseil municipal le 28 février 2019 ;

Il est demandé au conseil municipal de :

- **PRENDRE ACTE** des suites apportées par la commune aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes Provence Alpes Côte d'Azur.

**Le Conseil Municipal prend acte des suites apportées par la commune aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes Provence Alpes Côte d'Azur.**

---

#### **QUESTION N° 65 : INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Rapporteur : Gérard DAUDET**

Le Maire de Cavaillon,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 accordant délégation au Maire pour prendre toute décision dans les domaines respectivement énumérés par l'article L.2122-22 du CGCT;

Les décisions suivantes ont été prises :

**DECISION N° 2020/02 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE A L'ASSOCIATION « ŒUVRE DES COLONIES DE VACANCES DE CAVAILLON »**

Vu la demande de l'association « Œuvre des Colonies de Vacances » en date du 31 janvier 2020 pour le prêt d'un véhicule type fourgon dans le cadre du déménagement du Centre Aéré du 23 mars au jeudi 30 avril 2020 ;  
Considérant qu'il convient de conclure une convention de mise à disposition d'un véhicule à titre gracieux en faveur de l'Association Œuvre des Colonies de Vacances ;  
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

Une convention est établie pour la mise à disposition à l'Association Œuvre des Colonies de Vacances, d'un véhicule fourgon Peugeot Boxer immatriculé EE 120 WZ du 23 mars au 30 avril 2020.

Ce véhicule aura pour vocation unique le transport de matériel dédié aux différentes activités de loisirs et de sports du Centre Aéré, sur la commune et éventuellement communes voisines.

La mise à disposition interviendra à titre gratuit. L'association s'engage à respecter les conditions d'utilisation, et à souscrire un contrat d'assurance pour la période d'utilisation.

DECISION N° 2020/03 : PORTANT DESIGNATION DE MAITRE GERMAIN-MOREL POUR REPRESENTER LES INTERETS DE LA COMMUNE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES

Cavaillon, le 11 février 2020 ;

Vu la requête introduite au tribunal de Nîmes en date du 26 décembre 2019 ;

Considérant que Maître Germain-Morel est une avocate spécialisée en droit de l'urbanisme, elle est légitime à représenter les intérêts de la commune de Cavaillon en défense dans le cadre du recours pour excès de pouvoir, introduit devant le tribunal administratif de Nîmes par M. et Mme Chabas.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services :

Maître Germain-Morel est désignée pour représenter les intérêts de la commune en défense dans le cadre du recours pour excès de pouvoir introduit devant le tribunal administratif de Nîmes par M. et Mme Chabas.

DECISION N° 2020/04 : VENTE DU TRAMPOLINE MASTER A MME CERVI

Considérant que le trampoline Master a été acheté chez Gymnova en 2003 par la commune au prix de 5 692 euros TTC, et que dans le cadre de la construction du nouveau gymnase, le matériel va être renouvelé et la commune souhaite donc se séparer de ce trampoline ;

Considérant que Mme Cervi, présidente du club Acti'Gym, a formulé oralement au service des sports sa volonté d'acquérir ce trampoline à hauteur de 100 euros TTC, les deux parties sont d'accord sur la chose et sur le prix ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services :

La commune de Cavaillon vend à Mme Cervi le trampoline Master au prix de 100 euros. La vente interviendra au moment du déménagement de l'association dans son nouveau gymnase, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020.

DECISION N° 2020/05 : PORTANT SUR LA REPRISE DES CONCESSIONS TRENTENAIRES NON RENOUVELEES PROGRAMME 2020

Vu l'arrêté N° 2019/32 du 7 mars 2019 portant règlement municipal des cimetières ;

Considérant qu'il y a lieu de reprendre possession des terrains du cimetière Saint-Véran affectés à des concessions dont le délai de renouvellement réglementaire est venu à expiration ou ayant fait l'objet d'un abandon volontaire par les familles ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services :

Les concessions temporaires du cimetière Saint-Véran qui n'ont pas été renouvelées deux années révolues après l'expiration de la période de la concession ou ayant été volontairement abandonnées par les familles, font l'objet d'une reprise de possession de terrain par la commune.

Emplacements repris :

- Carré A, rangée 3, fosse 4 bis
- Carré A, rangée 5, fosse 9
- Carré A, rangée 14, fosse 6,
- Carré A, rangée 15, fosse 4
- Carré B, rangée 5, fosse 3
- Carré B, rangée 17, fosse 4
- Carré C, rangée 7, fosse 6
- Carré C, rangée 17 fosse 1
- Carré G, rangée 16, fosse 8
- Carré I, rangée 2, fosse 4
- Carré I, rangée 4, fosse 2
- Carré I, rangée 4, fosse 3



Conformément à la législation funéraire, les restes mortels sont recueillis dans des boîtes à ossements et ré-inhumés avec toute la décence convenable dans l'ossuaire du cimetière Saint-Véran.

DECISION N° 2020/06 : PORTANT GRATUITE TEMPORAIRE DE CERTAINS SERVICES MUNICIPAUX

Considérant l'entrée en vigueur de l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire national ;  
Considérant que les circonstances de la force majeure sont réunies ;  
Considérant qu'il y a lieu d'aider et de soutenir les petites entreprises et les indépendants à traverser la crise afin de limiter les faillites et les licenciements ;  
Considérant qu'il y a lieu de faciliter la garde des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire dans le contexte de fermeture des structures d'accueil ;  
Considérant les mesures prises pour assurer la continuité des services publics communaux dans la limite des missions essentielles à la vie des concitoyens ;  
Considérant que les textes en vigueur prévoient que les délégations de l'assemblée délibérante au maire, prises au cours du mandat qui vient de s'achever, sont prorogées ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 mars 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

L'application des tarifs communaux en vigueur concernant les droits de stationnement, les droits de place et les frais de garderie est suspendue à compter du 13 mars 2020 et jusqu'à la levée des mesures de lutte contre la propagation du virus covid-19. Ainsi, le stationnement, l'occupation du domaine public par les commerçants et le service de garderie des enfants seront temporairement gratuits pendant toute la période.

Les encaissements de produits communaux par les régisseurs et mandataires des régies de recettes « droits de stationnement », « droits de place » et « affaires scolaires » sont stoppés à compter du 13 mars 2020 jusqu'à la levée des mesures de lutte contre la propagation du virus covid-19.

Pour l'encaissement des produits communaux, la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs et mandataires suppléants des régies de recettes « droits de stationnement », « droits de place » et « affaires scolaires » est suspendue et ce, à compter du 13 mars 2020 et jusqu'à la levée des mesures de lutte contre la propagation du virus covid-19.

DECISION N° 2020/07 : PORTANT DESIGNATION DE MAITRE AMBROSINO POUR REPRESENTER LES INTERETS DE LA COMMUNE DEVANT LE TRIBUNAL JUDICIAIRE D'AVIGNON

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil Municipal de la commune du 17 juillet 2017 ;

Considérant que Maître Abrosino est un avocat spécialisé en droit pénal, il est légitime à représenter les intérêts de la commune de Cavaillon dans le cadre de la constitution de partie civile de la commune, dans une affaire où un de ses agents de police municipale a été victime, le 24 avril 2019, de violences aggravées sur personne dépositaire de l'autorité publique.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services :

Maître Abrosino est désigné pour représenter les intérêts de la commune de Cavaillon dans le cadre de la constitution de partie civile auprès du tribunal judiciaire d'Avignon.

DECISION N° 2020/08 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE A L'ASSOCIATION « ŒUVRE DES COLONIES DE VACANCES DE CAVAILLON » DU 15 JUIN AU 6 JUILLET 2020

Vu le report du 15 juin au 06 juillet 2020, du déménagement de l'association « Œuvre des Colonies de Vacances », initialement prévu du 23 mars au 30 avril ;

Considérant qu'il convient de conclure une convention de mise à disposition d'un véhicule à titre gracieux en faveur de l'Association Œuvre des Colonies de Vacances ;  
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

Le déménagement de l'OCV dans les nouveaux locaux de l'ALSH, initialement prévu du 23 mars au 30 avril, a été reporté suite aux dispositions sanitaires prises dans le cadre du COVID 19 et du confinement.

Il convient d'établir une nouvelle convention pour la mise à disposition à l'Association Œuvre des Colonies de Vacances, d'un véhicule fourgon Citroën Jumper immatriculé 6900 YB 84, du 15 juin 2020 au 06 juillet 2020.

Ce véhicule a pour vocation unique le transport de matériel et de mobilier dans le cadre du déménagement.

La mise à disposition interviendra à titre gratuit. L'association s'engage à respecter les conditions d'utilisation, et à souscrire un contrat d'assurance pour la période d'utilisation.

#### DECISION N° 2020/09 : PORTANT MISE A DISPOSITION DU LOCAL COMMUNAL SITUE 260 COURS GAMBETTA A CAVAILLON

Vu la délibération n° 5 du Conseil Municipal du 17 juillet 2017, accordant délégation au Maire pour prendre toute décision dans les domaines respectivement énumérés par l'Article L.2122-22 du C.G.C.T. ;

Considérant que l'artisan fleuriste Esprit Nature situé 264 Cours Gambetta à Cavaillon (84300) a demandé que le local situé 260 cours Gambetta, relevant du domaine privé de la commune, lui soit mis à disposition de manière exceptionnelle le 6 et 7 juin 2020 afin de lui permettre de stocker sa marchandise

Considérant que la commune gère librement les biens relevant de son domaine privé, le coût de la mise à disposition est fixé à 40 euros ;

Sur proposition de M. le directeur général des services ;

Le local situé 260 cours Gambetta à Cavaillon (84300) appartenant à la commune de Cavaillon est mis à disposition de l'artisan fleuriste Esprit Nature le 6 et 7 juin 2020. Le coût de la mise à disposition est fixé à 40 euros.

#### DECISION N° 2020/10 : EXERCICE du DROIT de PREEMPTION de la COMMUNE LOCAL À USAGE COMMERCIAL CK209 CK210

Considérant que l'immeuble est situé en zone UA du Plan Local d'Urbanisme, correspondant à une zone urbaine en centre historique,

Considérant que le local commercial se situe sur un secteur jugé comme prioritaire dans le cadre du programme Action Cœur de Ville porté par la commune de Cavaillon,

Considérant que l'un des enjeux principaux du programme est de revitaliser le commerce situé en centre-ville en implantant de nouvelles activités destinées à en augmenter sa fréquentation,

Considérant que le local fait partie des intentions de partenariat de la commune avec l'A.N.C.T. (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) et l'E.P.F. (Établissement Public Foncier) PACA dans des conventions de portage foncier et d'investissement afin d'acquérir des immeubles et des rez-de-chaussée commerciaux du centre-ville,

De préempter le bien situé au N°7 et N°23 Rue Raspail d'une surface de 330m<sup>2</sup>, propriété de la SCI BERLAUD représentée par Madame Raymonde ARLAUD, aux prix et conditions indiqués dans la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie le 29 mai 2020 de Maître Sandie MAURIN, au prix de vente de QUARANTE CINQ MILLE EUROS (45000€), (Numéro d'enregistrement de la DIA: 08403520E00108).

Décide que cette acquisition sera régularisée par acte notarié, aux frais de la Commune.

La préemption étant faite aux conditions précisées dans la déclaration d'intention d'aliéner, les dispositions des articles R213-12 et L213-14 du code de l'urbanisme s'appliquent : l'acte authentique constatant le transfert de propriété au profit de la Commune de CAVAILLON devra être dressé dans le délai de trois mois à compter de la date de la décision de préemption, Le montant de la transaction devra être réglé, au plus tard, quatre mois après la décision d'acquisition dudit immeuble.

Cette décision de préemption sera notifiée à Maître Sandie MAURIN Notaire Associée BP 30005 84301 CAVAILLON cedex, souscripteur de la déclaration d'intention d'aliéner, à la SCI BERLAUD représentée par Madame Raymonde ARLAUD propriétaire du local commercial, ainsi qu'à la SCI TEOLINA représentée par Messieurs Mario LANAIA et Quentin LANAIA, acquéreurs évincés.

DECISION N° 2020/11 : PORTANT MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX AU BENEFICE DU SERVICE DE L'INSPECTION DE L'EDUCATION NATIONALE

Considérant l'obligation de la commune de Cavaillon de mettre à disposition de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Vaucluse (DSDEN) des locaux pour les besoins du service de l'inspection de l'éducation nationale (IEN) ;  
Considérant que la précédente convention est arrivée à échéance, il convient de la renouveler ;  
Sur proposition de M. le Directeur général des services ;

Les locaux à usage de bureaux situés dans l'enceinte de l'école des Ratacans avenue Pierre Mendès-France à Cavaillon (84300) sont mis à disposition du service de l'inspection de l'éducation nationale à compter du 27 mars 2020.

Le Conseil Municipal est informé également des décisions prises en matière d'attribution et de reconduction de marchés publics :

### LES MARCHÉS SUIVANTS ONT ÉTÉ ATTRIBUÉS :

NUMÉRO DE MARCHÉ / BON DE COMMANDE	DATE DE NOTIFICATION	OBJET	LOTS	TITULAIRE	MONTANT EN EUROS ET EN H. T.
19-40-27	17/01/2020	<b>RENOVATION DES FACADES DU CONSERVATOIRE - RAVALEMENT ET ECHAFFAUDAGES</b>		BENEDETTI 84031 AVIGNON CEDEX	123 735.40
19-11-44	12/12/2019	<b>RENOUVELLEMENT D'UNE PARTIE DES MATERIELS DEDIES A LA VIRTUALISATION DES SERVEURS</b>		ABSYS INFORMATIQUE 84300 CAVAILLON	68 132.97
20-40-07	09/04/2020	<b>MASQUES BARRIERES LAVABLES</b>		COCO&RICO 94200 IVRY SUR SEINE	90 000.00

20-42-06	04/06/2020	<b>FOURNITURE D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES POUR L'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX ET L'ECLAIRAGE PUBLIC</b>		AED 84300 CAVAILLON	162 600.00
<b>RECONDUCTION MARCHÉS</b>					
<b>NUMÉRO DE MARCHÉ / BON DE COMMANDE</b>	<b>DATE DE NOTIFICATION</b>	<b>OBJET</b>	<b>LOTS</b>	<b>TITULAIRE</b>	<b>MONTANT EN EUROS ET EN H. T.</b>
U2622	27/02/2018	<b>FOURNITURES DE PLOMBERIE POUR L'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX</b>		RICHARDSON 13002 MARSEILLE	30 000.00
18-40-28	13/02/2019	<b>TRAVAUX DE MISE EN DISCRETION DES RESEAUX ELECTRIQUES</b>		GIORGI 84300 CAVAILLON	250 000.00
U2628	09/04/2018	<b>FOURNITURES SCOLAIRES POUR LES ECOLES DE LA COMMUNE LOT 1 : LIBRAIRIE</b>		PAPETERIE PICHON 42350 LA TALAUDIÈRE	125 000.00
U2628	09/04/2018	<b>FOURNITURES SCOLAIRES POUR LES ECOLES DE LA COMMUNE LOT 2 : PAPETERIE ET TRAVAUX MANUELS</b>		PAPETERIE PICHON 42350 LA TALAUDIÈRE	125 000.00
U2628	10/04/2018	<b>FOURNITURES SCOLAIRES POUR LES ECOLES DE LA COMMUNE LOT 3 : JEUX EDUCATIFS</b>		LACOSTE 84250 LE THOR	125 000.00
U2628	10/04/2018	<b>FOURNITURES SCOLAIRES POUR LES ECOLES DE LA COMMUNE LOT 4 : PAPIER REPROGRAPHIE</b>		LACOSTE 84250 LE THOR	25 000.00
U2611	03/01/2018	<b>FOURNITURES LUMINEUSES POUR ENTRETIEN DES BATIMENTS ET DES ECLAIRAGES PUBLICS</b>		REXEL France SUD EST 84300 CAVAILLON	30 000.00
U2618	15/02/2018	<b>LOT 1 FOURNITURE DE CARBURANTS LIQUIDES POUR LES VEHICULES MUNICIPAUX</b>		DYNEFF 30060 MONTPELLIER CEDEX 1	LOT 1 : 240 000.00

U2618	22/02/2018	<b>LOT 2 FOURNITURES DE CARTES ACCREDITIVES POUR LES VEHICULES MUNICIPAUX</b>	TOTAL MARKETING France 92069 PARIS LA DEFENSE CEDEX	LOT 2 : 24 000.00
U2633	24/04/2018	<b>FOURNITURE POUR L'ENTRETIEN DES TERRAINS DE SPORT ENGAGONNES LOT 1 : ENGRAIS LOT 2 : SEMI RAY GRASS LOT 4 : SABLE</b>	ETS PERRET 13631 ARLES	LOT 1 : 12 000.00 LOT 2 : 8 400.00 LOT 4 : 10 800.00
U2633	26/04/2018	<b>FOURNITURE POUR L'ENTRETIEN DES TERRAINS DE SPORT ENGAGONNES LOT 3 : FETUQUE ELEVEE LOT 5 : PRODUITS PHYTOSANITAIRES</b>	SOUFFLET VIGNE 69654 VILLEFRANCHE SUR SAONE	LOT 3 : 8 400.00 LOT 5 : 10 800.00
U2633	25/04/2018	<b>FOURNITURE POUR L'ENTRETIEN DES TERRAINS DE SPORT ENGAGONNES LOT 6 : PEINTURE DE TRACAGE</b>	ECHO VERT PACA 83910 POURRIERES	LOT 6 : 10 800.00

**PROLONGATION MARCHÉS SUITE A L'EPIDEMIE DE COVID-19**

NUMÉRO DE MARCHÉ / BON DE COMMANDE	DATE DE NOTIFICATION	OBJET	LOTS	TITULAIRE	MONTANT EN EUROS ET H. T.
S2534	15/03/2019	<b>FOURNITURE DE VETEMENTS DE TRAVAIL LOT 2</b>		MT BRODERIE 84300 CAVAILLON	40 000.00
S2534	08/04/2019	<b>FOURNITURE DE CHAUSSURES DE TRAVAIL LOT 3</b>		CEVENOLE DE PROTECTION 30900 NIMES	40 000.00

**LES CONCESSIONS FUNERAIRES SUIVANTES ONT ÉTÉ ATTRIBUEES :**

CIMETIERES	N° TITRE DE CONCESSION	DUREE	MONTANTS
les vergers	2020000001	50 ans	495,33 €
Saint-Véran	2020000002	15 ans	117,33 €
Saint-Véran	2020000003	30 ans	173,33 €
les vergers	2020000004	50 ans	495,33 €
Saint-Véran	2020000005	15 ans	117,33 €
Saint-Véran	2020000006	30 ans	173,33 €
Saint-Véran	2020000007	15 ans	117,33 €
Saint-Véran	2020000008	30 ans	173,33 €
les vergers	2020000009	30 ans	173,33 €
les vergers	2020000010	30 ans	173,33 €
les vergers	2020000011	15 ans	117,33 €

les vergers	2020000012	30 ans	173,33 €
Saint-Véran	2020000013	15 ans	117,33 €
Saint-Véran	2020000014	15 ans	117,33 €
Saint-Véran	2020000015	15 ans	117,33 €
Saint-Véran	2020000016	15 ans	117,33 €
Saint-Véran	2020000017	30 ans	173,33 €
les vergers	2020000018	15 ans	117,33 €
les vergers	2020000019	15 ans	117,33 €
les vergers	2020000020	50 ans	495,33 €
Saint-Véran	2020000021	15ans	117,33 €
Saint-Véran	2020000022	15 ans	117,33 €
les vergers	2020000023	10 ans	173,33 €
les vergers	2020000024	10 ans	173,33 €
les vergers	2020000025	30 ans	173,33 €
les vergers	2020000026	10 ans	173,33 €
TOTAL			4 800,58 €

Ces recettes ont été encaissées sur le chapitre 70 article 70311 du budget de la Ville.

Il sera demandé au conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions du Maire prises en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal prend acte des décisions du Maire prises en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal.**



Le Maire

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.

**Gérard DAUDET**

*Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.*